



Arles Crau Camargue Montagnette

Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025

Préambule

Dans un souci de transparence de l'information de l'ensemble des élus municipaux, la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet aux élus de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront intégrées dans le budget primitif, de s'informer, de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité sur ses évolutions futures, tout en tenant compte des nombreux paramètres qui influenceront sur son devenir.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1, L 5211-36 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité territoriale doit présenter à son organe délibérant les éléments suivants : un rapport sur les grandes orientations budgétaires (dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement) et les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, un état de la dette, et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En outre, l'article 16 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Table des matières

Partie 1 – les éléments de contexte	5
Chapitre 1 : le contexte économique	5
Section 1 : le contexte économique international	5
Section 2 : le contexte économique national	5
Chapitre 2 : le cadre normatif	5
Section 1 : la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027	5
Section 2 : l'adoption d'une loi spéciale pour 2025	6
Section 3 : les efforts budgétaires demandés aux collectivités	6
Chapitre 3 : le pacte financier et fiscal	7
Section 1 : les objectifs du pacte financier et fiscal	7
Section 2 : le démarrage en 2024 de la mise en œuvre opérationnelle du pacte financier et fiscal	7
Section 3 : un renforcement de la prospective financière	8
Partie 2 : le projet politique.....	9
Chapitre 1 : le développement et l'attractivité du territoire	9
Section 1 : développement économique : dynamiser le tissu entrepreneurial local	9
Section 2 : filières économiques structurantes : forger un avenir innovant pour notre territoire	10
Section 3 : économie de proximité : animer nos quartiers, stimuler le dynamisme local	11
Section 4 : aménagement numérique : connecter notre territoire, stimuler notre économie	12
Section 5 : mobilités et déplacements : le suivi du nouveau réseau 100% énergies propres. Un réseau connecté !	12
Section 6 : promotion du tourisme : entre nature et culture, cultiver notre authenticité	13
Section 7 : conservatoire du Pays d'Arles : faire rayonner la culture	14
Chapitre 2 : l'amélioration du cadre de vie	15
Section 1 : gestion des déchets ménagers et assimilés : vers une maîtrise renforcée et une modernisation des services	15
Section 2 : eau et assainissement : la déclinaison de schémas directeurs ambitieux	16
Section 3 : aménagement : vers des projets structurants	17
Section 4 : mise en œuvre de deux projets de rénovation urbaine dans le cadre NPNRU	20
Section 5 : dispositifs ACV et PVD	22
Section 6 : développement durable	22
Chapitre 3 : les solidarités et la cohésion du territoire	24
Section 1 : emploi et l'insertion : un engagement fort pour un territoire inclusif et durable	24
Section 2 : politique de la ville : d'un contrat à un autre	25
Section 3 : habitat : la mise en œuvre du 3ème PLH 2025-2030	25
Partie 3 : les orientations budgétaires.....	27
Chapitre 1 : les résultats provisoires 2024	27
Chapitre 2 : les hypothèses et composantes du budget	28
Section 1 : les sections de fonctionnement du budget consolidé : 141 millions d'euros	28
Section 2 : les sections d'investissement du budget consolidé : 51 millions d'euros	41
Section 3 : les budgets annexes d'aménagement de ZAE	47

Chapitre 3 : la trajectoire financière et les indicateurs financiers	48
Section 1 : les tableaux de prévisions	48
Section 2 : les indicateurs financiers	48

Partie 1 – les éléments de contexte

Chapitre 1 : le contexte économique

Section 1 : le contexte économique international

Selon les prévisions de la Banque mondiale, la croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 2,7 % en 2025 et 2026, ce qui, de son point de vue, constitue un rythme insuffisant pour compenser les effets économiques dus à la pandémie de COVID-19 et les conflits géopolitiques. Les tensions commerciales persistantes, le manque d'investissements, l'endettement élevé et les conflits géopolitiques pèsent lourdement sur les perspectives économiques. L'inflation mondiale devrait quant à elle ralentir à 4,2 % en 2025, puis à 3,5 % en 2026, avec une atteinte des objectifs attendus censément plus rapide pour les pays avancés que pour les pays émergents ou en développement.

Section 2 : le contexte économique national

En France, le projet de loi de finances pour 2025 vise un déficit public de 5 % du PIB. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement prévoit un effort structurel primaire équivalant à 1,6 point de PIB, soit environ 48 milliards d'euros. Cet effort inclut des mesures telles que l'allongement du délai de carence pour les fonctionnaires et des économies supplémentaires sur certaines missions du budget de l'État.

Les projections macroéconomiques de la Banque de France anticipent une croissance de l'activité économique de 0,9 % en 2025. La demande resterait contrainte par des mesures de consolidation budgétaire et un contexte d'incertitude pesant sur les comportements de consommation et d'investissement des ménages et des entreprises. L'inflation devrait continuer de baisser pour atteindre 1,6 % en moyenne annuelle, reflétant plus particulièrement une baisse attendue des prix de l'énergie.

Chapitre 2 : le cadre normatif

Section 1 : la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2023-2027

Promulguée le 18 décembre 2023, la LFPF définit le cadre budgétaire de la France sur la période considérée. Ses objectifs initiaux étaient de ramener le déficit public de 4,9% en 2023 à 2,7% en 2027, et de diminuer la dette publique, de 111,8% du PIB en 2022 à 108,1% en 2027.

Pour ce faire, trois stratégies ont été dessinées :

- maîtriser les dépenses publiques : fin progressive des mesures exceptionnelles liées aux crises récentes (ex : boucliers tarifaires sur l'énergie, aides aux entreprises, etc.) ;
- mettre en œuvre des revues de dépenses pour identifier des pistes d'économies ciblées et améliorer l'efficacité de la dépense publique ;

- faire concourir les collectivités territoriales, en leur fixant l'objectif – non contraignant – de limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement à un rythme inférieur de 0,5 points au taux d'inflation.

Contraint à revoir ses plans au regard de la réalité budgétaire et économique du pays, le gouvernement a présenté en octobre 2024 un plan budgétaire visant à réduire le déficit public à moins de 3% du PIB d'ici 2029. Ce plan prévoit un effort structurel de réduction du déficit au rythme de 0,76 point de PIB par an pendant sept ans, avec des mesures significatives dès 2025. Les collectivités territoriales, dont le poids est estimé à 0,7 point du ratio considéré en 2025, étaient donc appelées à contribuer plus que jamais au redressement des comptes publics. La censure du gouvernement et l'impossibilité pour l'Assemblée d'adopter un budget sont revenus mettre en cause les lignes directrices ainsi définies.

Section 2 : l'adoption d'une loi spéciale pour 2025

En raison, donc, de l'impossibilité de voter le budget avant le 1^{er} janvier 2025, le gouvernement a présenté une loi spéciale pour assurer la continuité des services publics. Cette loi, promulguée le 20 décembre 2024, autorise la perception des impôts existants et permet à l'État de recourir à l'emprunt jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

La loi spéciale reconduit les dotations de l'État aux collectivités au niveau de 2024. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera versée selon les modalités habituelles sur la base du montant 2024, jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025. Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la fraction de TVA inclus dans les prélèvements sur recettes sont également maintenus.

Cependant, les nouvelles demandes de subventions pour 2025, telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Fonds vert, ne pourront être financées en l'absence de loi de finances pour 2025. Les dépenses déjà engagées en 2024 bénéficieront néanmoins de ces subventions.

Section 3 : les efforts budgétaires demandés aux collectivités

Le projet de loi de finances initial prévoyait une contribution des collectivités locales à hauteur de 5 milliards d'euros pour le redressement des comptes publics. Cette contribution incluait notamment un gel de la dynamique de la TVA transférée aux collectivités, permettant à l'État d'économiser 1,2 milliard d'euros, et une réduction du FCTVA de 800 millions d'euros. L'impact pour ACCM était alors estimé respectivement à 40 k€ et 150 k€.

Après des négociations, la Loi de Finances, définitivement adoptée, a confirmé une réduction de l'effort demandé aux collectivités à 2,2 milliards d'euros pour 2025. Cette décision vise à alléger la charge financière pesant sur les collectivités tout en contribuant au redressement des finances publiques. Le Sénat propose ainsi de supprimer ces mesures envisagées sur le FCTVA.

Il est par ailleurs acté l'augmentation des cotisations patronales à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), mais avec un lissage désormais sur 4 ans au lieu des 3 ans initialement envisagés. L'impact pour ACCM sur l'année 2025 s'élève à 200 k€.

Pour ce qui concerne le mécanisme de précaution, rebaptisé DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales), nous sommes toujours en attente de la notification de son montant. Par prudence budgétaire, il a été décidé de prévoir une enveloppe d'1M€.

Il est prévu un reversement des sommes prélevées par tiers sur les 3 prochaines années, pour 10% au FPIC et 90% au contributeur.

En résumé, le contexte économique pour 2025 est marqué par une croissance mondiale modérée, des efforts significatifs de consolidation budgétaire au niveau national et des contraintes financières accrues pour les collectivités locales. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'élaboration des orientations budgétaires, en évaluant notamment l'impact potentiel sur les investissements et les politiques publiques de proximité au profit des usagers et administrés.

Le contexte économique appelle plus que jamais à la maîtrise budgétaire, selon une dimension prospective, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. C'est en pleine conscience de ces enjeux que ACCM a adopté en 2024 son pacte financier et fiscal, outil qu'il convient désormais de déployer, au bénéfice des projets communautaires et communaux, sans hypothéquer leur avenir.

Chapitre 3 : le pacte financier et fiscal

Section 1 : les objectifs du pacte financier et fiscal

Officiellement adopté lors du conseil communautaire du 20 juin 2024, le pacte financier et fiscal d'ACCM se donne pour objectifs de :

- mieux connaître son territoire et ses ressources financières et fiscales ;
- analyser la capacité fiscale contributive et soutenable pour les habitants ;
- optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables ;
- identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions ;
- planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux.

Il s'agissait ainsi d'éclairer la soutenabilité des ambitions communautaires pour les six années à venir, tout en renforçant la solidarité sur le territoire.

Section 2 : le démarrage en 2024 de la mise en œuvre opérationnelle du pacte financier et fiscal

Au terme d'une analyse financière réalisée par un cabinet indépendant, il a été proposé une articulation du pacte autour de trois axes : la coordination financière, le

déploiement d'une feuille de route, et la solidarité communautaire avec la réduction des inégalités et le soutien à l'investissement.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de :

- ne pas procéder à une révision libre des attributions de compensation (AC), dans la mesure où celle-ci serait défavorable aux communes, au regard du coût actuellement supporté par ACCM sur les compétences transférées ;
- revaloriser l'enveloppe globale de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 200 k€ au profit des communes avec la création de deux enveloppes (1 consacrée à la solidarité, 1 consacrée au développement économique). La mesure est entrée en vigueur dès le budget 2024 ;
- créer une enveloppe annuelle de 500 k€ consacrée aux fonds de concours en investissement au profit des communes. Il s'avère que, en 2024, les communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et les Saintes-Maries-de-la-Mer ont déposé un dossier. Les fonds correspondants ne seront versés par ACCM aux communes qu'à compter de la fourniture des pièces techniques et comptables attestant du parfait achèvement des projets, ce qui induit donc un impact budgétaire concret sur 2025 et au-delà le cas échéant.

La soutenabilité dans la durée de ces dispositifs est toutefois conditionnée à une efficacité renforcée de la coordination financière entre les acteurs, se traduisant pour ACCM par l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) réaliste et le maintien d'un niveau d'épargne nette annuelle d'au moins deux millions d'euros. L'atteinte de ces objectifs présuppose une maîtrise renforcée de nos dépenses courantes afin de maintenir un solde de fonctionnement stable et relativement élevé.

Section 3 : un renforcement de la prospective financière

Comme clairement identifié dans le pacte financier et fiscal, ACCM a besoin de se doter d'un véritable PPI, pour planifier pour les années qui viennent ses projets, les financements à solliciter auprès de ses partenaires institutionnels, et déterminer sa capacité à investir. Cette dernière étant largement liée à la maîtrise de la section de fonctionnement, il convient dans le même temps de raisonner selon une logique de programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF). C'est dans cette optique qu'il est demandé aux services, au moment de l'élaboration de la revue des projets communautaires, de s'efforcer d'évaluer l'impact en fonctionnement (dépenses de personnel, frais de structure, entretien, assurances, fluides, etc.) de la mise en œuvre des projets.

Par ailleurs, il a été mis en évidence le poids que représente la direction des déchets ménagers sur le budget communautaire, et l'importance de travailler aux choix stratégiques qui impacteront celui-ci dans la durée. C'est pourquoi une étude a été commanditée auprès d'un cabinet extérieur afin d'établir une feuille de route de la direction. Cette feuille de route, assise sur des leviers d'optimisation fiscaux, économiques et techniques, dessinera le futur de la compétence, aussi bien dans son financement que dans sa mise en œuvre technique (collecte, déchèteries, transport, traitement).

Partie 2 : le projet politique

ACCM a adopté, courant 2024, son projet de territoire. Fruit d'une concertation des acteurs économiques et associatifs du territoire, ce projet se décline en 4 grandes ambitions qui guident nos politiques publiques, afin d'assurer l'avenir durable de notre territoire : réussir les transitions écologiques, promouvoir un bassin de vie attractif, soutenir les transitions sociétales, développer les coopérations.

Le budget 2025 d'ACCM traduit dans les faits ces ambitions via les 3 axes majeurs que sont le développement et l'attractivité du territoire, l'amélioration du cadre de vie et la solidarité et la cohésion du territoire.

Chapitre 1 : le développement et l'attractivité du territoire

Section 1 : développement économique : dynamiser le tissu entrepreneurial local

Contribuant activement à la vitalité économique locale, ACCM renforce son engagement en faveur du dynamisme entrepreneurial, de la transition écologique des entreprises et de la modernisation des zones d'activités économiques (ZAE). En partenariat avec les acteurs du territoire, la communauté d'agglomération agit pour favoriser la création d'emplois, soutenir les entreprises dans leur développement et promouvoir une économie responsable, en phase avec une vision durable et équilibrée du territoire.

Réalisations 2024 :

- 45 entreprises accompagnées en 2024, au titre des recherches immobilières,
- Labélisation Parc+ pour le pôle d'activités Ecopôle Bois de Leuze de Saint-Martin-de-Crau (niveau 2) et le parc d'activités du Roubian à Tarascon (niveau 1), valorisant l'engagement du territoire dans des actions de qualité et de performance,
- Lancement, dans le cadre de la Fabrique Prospective soutenue par l'ANCT, d'une réflexion stratégique sur la transformation de la zone d'activités Ecopôle Arles Nord pour accompagner sa transition écologique,
- Elaboration et lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des avenues des Arches et du Maréchal Juin en zone Cap Fourchon à Arles, intégrant des enjeux de mobilité, de biodiversité et de modernisation des infrastructures,
- Création du raccordement entre la rue Galilée et la rue Rainard à Arles Nord, optimisant la circulation et la sécurité routière, tout en intégrant des aménagements paysagers et des infrastructures pour les modes actifs.
- Réfection ciblée des voiries dans plusieurs ZAE (rue des Bergers à Saint-Martin-de-Crau, rue Douleau à Arles Nord, rue Marie Curie à Saint-Martin-de-Crau).

Perspectives 2025 :

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie dédiée au foncier économique pour anticiper les besoins des entreprises,
- Réaliser une étude pré-opérationnelle définissant la programmation et le phasage des actions nécessaires à la transformation de la zone d'activités Ecopôle Arles Nord,
- Structurer et déployer un plan global de modernisation des infrastructures des ZAE, incluant signalétique, éclairage public sobre et travaux de voirie, pour renforcer leur attractivité, leur accessibilité et leur durabilité,
- Mettre en œuvre le projet de requalification de Fourchon visant à intégrer la zone commerciale dans la dynamique urbaine d'Arles, à renforcer l'attractivité locale et à répondre aux enjeux du changement climatique,
- Déposer la candidature au label Parc+ pour le parc d'activités en création sur le site des Papeteries Étienne, poursuivant l'engagement du territoire en faveur de parcs innovants et durables,
- Poursuivre l'animation économique à travers l'organisation d'événements interentreprises à Arles, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau, favorisant les échanges et les synergies entre acteurs économiques.

Section 2 : filières économiques structurantes : forger un avenir innovant pour notre territoire

Au cœur de son engagement en faveur de l'innovation et des investissements d'avenir, ACCM œuvre activement dans la promotion et la structuration de ses filières économiques stratégiques. Fidèle à cette dynamique, la Communauté d'agglomération concentre ses efforts sur 3 filières d'excellence : les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'agriculture et l'économie verte.

Réalisations 2024 :

- Finalisation de l'étude de définition pour le projet de Pôle arlésien des ICC dans le cadre de l'AMI France 2030 « Pôle territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives »,
- Participation à des événements phares de promotion de la filière ICC, tels que le festival d'Annecy,
- Appui à la structuration de l'association Arles Créative, désormais solidement implantée et reconnue parmi les acteurs des ICC,
- Avancement du projet de Hub Créatif, dont l'implantation à l'Hôtel Quiqueran de Beaujeu marque une étape clé pour structurer le territoire autour de la créativité et de l'innovation,
- Près de 300 000 € investis en faveur des filières stratégiques en 2024.

Perspectives 2025 :

- Lancer le Pôle arlésien des ICC pour positionner le territoire comme pilote, où créativité et innovation sont mises au service de la transition écologique,
- Promouvoir et commercialiser les Papeteries Étienne en tant que vitrine emblématique des ICC, offrant des infrastructures adaptées et un environnement inspirant pour les entreprises culturelles et créatives,

- Mobiliser les entreprises locales pour intensifier leur engagement dans des démarches de transition écologique et énergétique, renforçant ainsi le positionnement d'ACCM en faveur d'un développement économique durable,
- Poursuivre les actions de promotion et de prospection spécifiques pour attirer de nouveaux talents, entreprises et investisseurs dans la filière des ICC, consolidant son rayonnement national et international.

Section 3 : économie de proximité : animer nos quartiers, stimuler le dynamisme local

Moteur du dynamisme économique du territoire, l'économie de proximité demeure au cœur des priorités du territoire, répondant aux besoins variés des habitants, salariés, entreprises et visiteurs. Face aux défis de la digitalisation, de l'éco-responsabilité et de la diversification des activités, ACCM renforce son engagement en faveur de la revitalisation de son tissu commercial, intégrant une approche équilibrée entre centres-villes et zones périphériques.

Réalisations 2024 :

- Signature d'une convention pluriannuelle 2024-2027 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Mise en place du fonds d'aide à l'investissement ACCM, avec 30 entreprises soutenues pour un montant total de subventions de 115 000 €,
- Ouverture de la boutique "La Place des Artisans" à Tarascon dans un nouveau local pour une durée de trois ans,
- Accompagnement à l'ouverture de quatre commerces dans le cadre du dispositif "Mon Projet de Boutique" : deux à Saint-Martin-de-Crau, un à Arles (Saliers) et un à Tarascon,
- Soutien à l'animation et à l'organisation du marché de Noël de Boulbon et des marchés de l'artisanat à Tarascon, Saint-Martin-de-Crau et Les Saintes-Maries-de-la-Mer.
- Participation au salon Provence Prestige, valorisant le savoir-faire local.

Perspectives 2025 :

- Poursuivre le fonds d'aide à l'investissement ACCM pour les commerçants et artisans du territoire, soutenant l'investissement des TPE du territoire,
- Accompagner l'ouverture de six boutiques dans le cadre du dispositif "Mon Projet de Boutique",
- Soutenir l'animation des manifestations artisanales organisées par les communes concernées,
- Déployer le dispositif « Éco-Défis » sur Arles et ses hameaux, en partenariat avec les chambres consulaires, pour accompagner les commerces et artisans dans leur transition écologique et promouvoir des pratiques plus responsables,
- Mettre en œuvre la stratégie de développement de la filière « Métiers d'Art », pour diffuser et valoriser les savoir-faire locaux, tout en renforçant l'attractivité économique et culturelle du territoire,

- Renouveler la participation au salon Provence Prestige pour promouvoir le savoir-faire artisanal du territoire.

Section 4 : aménagement numérique : connecter notre territoire, stimuler notre économie

Consciente des enjeux stratégiques de l'aménagement numérique, la communauté d'agglomération ACCM poursuit ses actions ambitieuses pour bâtir un territoire connecté, inclusif et tourné vers l'innovation. En favorisant l'accès au très haut débit pour ses entreprises, ACCM renforce son attractivité et soutient la compétitivité économique locale.

Réalisations 2024 :

- Avec un réseau ACCM THD dépassant les 550 kms de linéaire, 100% des zones d'activité économiques d'Arles, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau sont desservies,
- Plus de 330 entreprises raccordées au très haut débit par la fibre optique sur le réseau ACCM THD.

Perspectives 2025 :

- Dépasser les 350 clients entreprises connectés, renforçant ainsi l'écosystème numérique local,
- Poursuivre la couverture fibre pour inclure d'autres zones, assurant un accès équitable aux opportunités numériques sur l'ensemble du territoire,
- Réglementer l'accès aux infrastructures télécom dans les zones d'activités afin que tous les opérateurs bénéficient des mêmes conditions.

Section 5 : mobilités et déplacements : le suivi du nouveau réseau 100% énergies propres. Un réseau connecté !

Le budget annexe Mobilité 2025 va permettre la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de mobilités et de déplacements sur le territoire ACCM. Il sera aux alentours de 12,5M€ en fonctionnement et 2M€ en investissement, dans le cadre des contractualisations.

L'année 2025 sera la deuxième année d'exercice du contrat de DSP, ce qui permettra d'observer sur une année complète les indicateurs du nouveau réseau Enviva qui a été lancé le 02 septembre 2024. Il s'agit du projet phare du service compte-tenu du budget consacré en fonctionnement (environ 10,3 M€), et en investissement pour les nouveaux véhicules propres (1,3 M€).

Ce nouveau réseau se veut ambitieux pour le territoire, d'un point de vue écologique, au niveau de l'offre de service pour favoriser le report modal, et économique.

Le réseau répond aux besoins des habitants pour le transport du quotidien, mais également à des utilisateurs occasionnels, comme les touristes, pour un usage plus écologique et plus économique des transports, avec une offre renforcée de 16% par rapport à l'ancien réseau. C'est une volonté affirmée d'ambition de protection de

l'environnement, il propose une réelle alternative à la voiture individuelle et favorise de ce fait le report modal par ses nouvelles dessertes, ses nouveaux horaires élargis et ses fréquences renforcées.

C'est un réseau connecté grâce à une application qui permet de planifier ses trajets avec le calculateur d'itinéraire intégré et d'acheter ses titres de transport avec la boutique en ligne, mais aussi par le paiement par carte bancaire directement sur un valideur (Open Payment), le paiement d'un ticket par SMS sans surcoût pour l'utilisateur.

Le service de location longue durée de vélos à assistance électrique se poursuivra en 2025.

Pour rappel le contrat de DSP propose :

- l'adoption d'un mix énergétique vertueux pour le parc de véhicules, adapté aux enjeux de notre territoire : renouvellement à 100% de 38 véhicules en énergie propre (diminution de 63% de l'empreinte carbone)
- une simplification/rationalisation du réseau,
- un renforcement de l'offre +16% par rapport à l'ancien réseau
- une nouvelle tarification.

Réalisations 2024 :

- Pilotage, selon une recherche d'efficacité, de la DSP mobilité et du PPI associé, par le suivi financier, administratif, technique et réglementaire pour la période 2024-2030,
- Déploiement des 38 valideurs pour l'Open payment dans les véhicules des lignes régulières (hors scolaires).
- Renouvellement de la charte graphique sur les 402 têtes de poteaux d'arrêts de bus du réseau, soit 804 faces modifiées sur les 6 communes.

Perspectives 2025 :

- Suivi du contrat de DSP 2024-2030 (2^{ème} année), avec une année pleine pour le nouveau réseau
- Poursuite du développement la vente dématérialisée des titres de transports, tout en maintenant les canaux de vente classiques.
- Renouvellement progressif des poteaux d'arrêts de bus sur tout le territoire communautaire.

Section 6 : promotion du tourisme : entre nature et culture, cultiver notre authenticité

Doté d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, ACCM déploie une stratégie touristique ambitieuse, faisant du territoire une destination incontournable pour les visiteurs en quête d'authenticité. En collaboration avec les 2 stations classées de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, nos Bureaux d'Information Touristiques (BIT) de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon valorise les trésors de la destination Le cœur de la Provence.

Réalisations 2024 :

- 14 300 visiteurs accueillis au sein des 2 BIT en 2024, représentant 15 nationalités différentes,
- Lancement de la nouvelle marque « *Le cœur de la Provence* », et de son site internet dédié, promouvant les atouts culturels, patrimoniaux et naturels du territoire,
- Organisation de visites pour 5 tour-opérateurs internationaux spécialisés dans la croisière fluviale, afin de renforcer l'attractivité de Tarascon et de ses environs.

Perspectives 2025 :

- Déployer une campagne de communication pour accroître la notoriété de la destination Le Cœur de la Provence sur les marchés locaux, nationaux et internationaux,
- Consolider le positionnement du territoire en matière de tourisme durable, en mettant en avant les itinéraires de randonnée, de cyclotourisme, et les pratiques respectueuses de l'environnement,
- Enrichir l'offre des BIT en proposant de nouvelles activités telles que des expositions temporaires ou la vente de billets SNCF, pour répondre aux attentes variées des visiteurs,
- Augmenter la fréquentation des croisiéristes à Tarascon, en renforçant les partenariats avec les acteurs du tourisme fluvial et en valorisant les sites et activités touristiques adaptés à cette clientèle.

Section 7 : conservatoire du Pays d'Arles : faire rayonner la culture

Le Conservatoire de Musique du Pays d'Arles constitue un acteur majeur du développement et de l'épanouissement culturel de notre territoire. Agréé par l'État, il œuvre activement à la formation musicale et à la diffusion culturelle, tout en s'inscrivant dans le projet de territoire "Ambition 4 – Développer les coopérations", en particulier son orientation dédiée au soutien des richesses culturelles et patrimoniales locales. Au-delà de son rôle d'enseignement aux musiciens amateurs, le Conservatoire dynamise l'éducation artistique à travers des actions en milieu scolaire, sensibilisant plus de 5 000 élèves chaque année à la musique et impliquant 340 élèves dans des orchestres à l'école. Il contribue ainsi à la création, à l'expression culturelle et au rayonnement de notre territoire, avec des retombées positives sur les plans économique, social et touristique.

Réalisations 2024 :

- 1 300 élèves bénéficiant d'un enseignement artistique de qualité,
- Enseignement de 30 disciplines, couvrant une grande diversité musicale et culturelle,
- Organisation de 170 concerts et manifestations culturelles, renforçant la visibilité du Conservatoire et sa contribution à l'animation locale.

Perspectives 2025 :

- Élargir son rayonnement à l'échelle du Pays d'Arles, favorisant les coopérations culturelles entre communes et acteurs locaux,
- Concrétiser le projet de création d'un nouveau Conservatoire à Arles, positionné comme un pôle artistique majeur à vocation départementale, pour mieux répondre aux attentes des habitants et accompagner le développement culturel du territoire.

Chapitre 2 : l'amélioration du cadre de vie

Section 1 : gestion des déchets ménagers et assimilés : vers une maîtrise renforcée et une modernisation des services

Les tendances nationales et locales d'augmentation des coûts de gestion des déchets ménagers et la saturation des installations de traitement rattachées au territoire ACCM obligent les collectivités à mettre en place une politique de prévention des déchets ménagers autour de plusieurs leviers d'optimisation :

- Réduction des déchets produits sur le territoire,
- Amélioration des performances de tri et de valorisation qui en découle,
- Organisation et niveau du service délivré efficient,
- Modernisation des équipements et installations,
- Accompagnement des producteurs à une gestion plus vertueuse.

Les actions portées en 2024 ont permis :

- Le démarrage du renforcement du dispositif de tri des emballages recyclables en zone d'activité d'Arles,
- La mise en conformité des 5 déchèteries du territoire pour une meilleure valorisation et une utilisation plus confortable,
- La réorganisation et la modernisation du service de collecte avec le renouvellement du matériel, l'arrêt de la pratique du Fini-Parti et la réorganisation des tournées de collecte.

Dans la poursuite des efforts menés, les orientations budgétaires 2025 s'organisent autour de plusieurs axes en adéquation des objectifs fixés dans le contrat d'objectif déchets avec la région :

- Elaboration du programme Local de Prévention visant à la réduction des déchets produits sur le territoire pris en charge par le service Public par l'amélioration des comportements éco-responsables, du geste du tri des biodéchets et ainsi que objets réemployables notamment,
- Poursuite du développement de la collecte sélective des emballages recyclables en zone non pourvue et des nouvelles filières éco-responsable en déchèterie pour une amélioration des performances de tri et de valorisation des déchets produits,
- Modernisation des matériels et équipements de collecte avec le maintien de son plan de renouvellement pluriannuel des véhicules de collecte, le développement de conteneurisation gros volumes en centre-ville ou dans

certaines typologies d'habitat et le renforcement de solution de compostage des biodéchets pour un meilleur tri,

- Poursuite des investissements pour la rénovation et la réhabilitation des installations de collecte des déchets en déchèterie pour une meilleure valorisation et une meilleure utilisation des usagers,
- Démarrage des investissements pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages recyclables nouvelle génération du bassin rhodanien porté par la SPL Tri-Rhodanien et visant à la fois à sécuriser les capacités de tri, maîtriser les coûts de tri et porter un projet structurant pour l'avenir du territoire pour les 2 prochaines décennies.

Section 2 : eau et assainissement : la déclinaison de schémas directeurs ambitieux

Les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectifs répondent aux compétences techniques obligatoires et exclusives dévolues à la communauté d'agglomération.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite et le lancement de grandes opérations structurantes d'investissement pour notre territoire :

- Le renouvellement des canalisations principales d'eau usée d'Arles sur près de 2 km entre Roquette et le rond-point des Allèges (avenue Vissac),
- L'aménagement d'un troisième réservoir d'eau potable au lieu-dit de Margailan,
- Le renouvellement des canalisations AEP et eaux usées sur les hameaux d'Arles,
- Le renouvellement des canalisations AEP, eaux usées et pluvial sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- La création d'une unité de traitement des eaux usées au secteur clos Perrot à Saint Martin de Crau.

Si l'évolution du prix de l'eau qui constitue la base des recettes des deux budgets annexes, tend vers une convergence en 2028, les dépenses 2025 seront orientées afin de satisfaire 3 objectifs majeurs :

- Assurer une bonne gestion courante des équipements et des services au travers des deux délégations de service public de l'eau,
- Satisfaire aux obligations réglementaires de mise en conformité des équipements,
- Mettre en œuvre les opérations d'investissement prioritaires répondant aux orientations des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement,
- Poursuivre l'accompagnement des projets d'intérêt communal et communautaire.

Par ailleurs, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est dévolue à la communauté d'agglomération. Son transfert est effectif depuis juin 2022 et nécessite une structuration des services afin d'y répondre pleinement. Dans cette optique,

l'année 2025 sera consacrée à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales urbaines qui permettra de préciser l'intégration patrimoniale des équipements affectés à la compétence et la préparation de la clause de revoyure attendue par la CLECT.

L'entretien courant et les interventions d'urgence seront gérés par les prestations externalisées pluriannuelles et des interventions ponctuelles de remplacement

Section 3 : aménagement : vers des projets structurants

✓ Aménagement de la friche industrielle des papèteries Etienne

Réalisations 2024 :

- *Lancement de la première étape du projet : réhabilitation du bâtiment shed et grande halle – début de travaux février 2024 pour une durée estimée entre 10 et 16 mois.*
- Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre sur la deuxième phase du projet visant au développement d'un parc d'activités économique et la création d'un espace paysager de plein air. A ce titre :
 - Dépôt du permis d'aménager de la zone le 19 juin 2024
 - Elaboration de la première étape de l'étude de maîtrise d'œuvre qui a permis de faire évoluer le parti-pris d'aménagement - phase étude préliminaire
 - Lancement des études d'avant-projet
- Accompagnement de l'agence économique régionale sur la programmation économique du parc – lancement de l'étude filière relative aux industries culturelles et créatives
- Signature d'une promesse de vente avec le groupe ICADE relative à la cession d'un foncier d'environ 11 000 m² (Parcelle KV143) *situé en entrée d'agglomération au niveau du rond-point Maurice Etienne en vue d'accueillir le projet de déplacement des bureaux de la MACIF actuellement situés dans le secteur de fourchon à Arles.*
Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment d'environ 4500 m² comprenant des bureaux et un centre d'appel et d'assistance téléphonique et disposant d'une aire de stationnement végétalisée de 200 places prendra place sur le foncier.

Perspectives 2025 :

- *Poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre*
 - *Etudes techniques complémentaires à réaliser :*
 - *Géotechnique et pollution*
 - *Géo-détection des réseaux*
 - *Etude structure*
 - *Elaboration du dossier d'autorisation environnementale - étude d'impact du projet, inventaire faune flore, loi sur l'eau, etc.*
 - *Phase pro et début de la phase ACT*

- Diagnostic archéologique du site (INRAP)
- Cession de la parcelle KV 143 pour un montant de 635 000 €

✓ Pôle d'échanges multimodal (PEM) d'Arles

Le futur PEM d'Arles doit répondre à plusieurs objectifs que se sont fixées la ville et ACCM, qui œuvrent au projet aux côtés de la Région, de SCNF gares et connexions et SNCF Immobilier. Il s'agit ainsi de revoir l'organisation du bâtiment voyageurs de la gare et de son parvis, d'améliorer les mobilités en regroupant sur le site des liaisons urbaines et interurbaines, de conforter l'attractivité du transport ferroviaire, de diversifier les services (stationnement vélos, confort d'attente, commerces, etc.) et, plus largement, de redynamiser le quartier et l'environnement urbain.

Réalisations 2024 :

- Dès 2021, réalisation d'un 1^{er} volet d'études (diagnostic) pour définir une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et un projet d'aménagement du PEM et du quartier de la gare ;
- Dès 2024, lancement de la maîtrise d'œuvre (avant-projet) pour définir le programme d'aménagement du bâtiment voyageur, du parvis de la gare, des 8 quais bus, des parkings avec des îlots de biodiversité et services mobilités intégrés, et de la requalification de l'avenue Talabot ;
- Signature de la convention site pilote quartier gare - entrée de ville.

Perspectives 2025 :

- Finalisation des études avant-projet en vue du lancement des travaux en 2026-2027 ;
- Lancement des études inscrite dans la convention site pilote quartier gare - entrée de ville.

✓ Travaux de réhabilitation du canal de la Haute Crau

Ces travaux ont pour objectif la réhabilitation des portions aériennes vieillissantes du canal, concernées par des fuites d'eau et des risques d'effondrement, afin de sécuriser l'apport en eau nécessaire à l'irrigation agricole.

Réalisations 2024 :

- De 2021 à 2024, réhabilitation de 3 tronçons situés sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (Fourbine, Chambremont, Paty) pour une longueur totale de 2 700 mètres ;
- En 2024, lancement d'une phase 2 avec la réhabilitation d'un 4^{ème} tronçon situé sur la commune d'Arles (Mas d'Artaud), d'une longueur de 660 m.

Perspectives 2025 :

- Début des travaux de réhabilitation du tronçon Mas d'Artaud.

Prévention des risques

✓ GEMAPI

Pour rappel, ACCM a transféré au Symadrem la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation (GEMAPI).

Réalisations 2024 :

- Dès 2022, élaboration d'une stratégie sur le littoral du Grand Delta du Rhône, sur les thématiques de l'évolution de la position du trait de côte et de la submersion marine. Après la réalisation d'un diagnostic entre 2022 et 2024, les différents scénarios de réponses possibles ont été définis en 2024 ;
- Travaux d'urgence de la digue ouest de Port Gardian (financement d'ACCM de 21,8%).

Perspectives 2025 :

- Travaux du décorsetage du petit Rhône ;
- Poursuite de l'élaboration de la stratégie sur le littoral en vue de définir les réponses possibles et stratégies à adopter.

Information géographique

Le service SIG d'ACCM porte une compétence qui est transférée depuis 2010. La mutualisation des outils et des moyens permet aux services de la communauté d'agglomération et des services communaux de faire des économies d'échelle substantielles.

Réalisations 2024 :

- Evolution du logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme mis à disposition des communes du territoire.
- Poursuite de la dématérialisation de l'instruction des dossiers des autorisations d'urbanisme. Le géomaticien du service forme également les agents des communes en interne.
- Finalisation de l'orthophotographie PCRS du territoire, avec la livraison en avril 2024 de l'orthophotographie. Elle a notamment été utilisée pour le suivi des projets ZAN.
- Cartographie grand public des secteurs de collecte des déchets ménagers.

Perspectives 2025 :

- Finalisation de la dématérialisation de l'instruction des dossiers des autorisations d'urbanisme des communes du territoire.

- Poursuite de la participation financière au Centre de Ressources en Information Géographique (CRIGE PACA) afin de bénéficier des nombreux services qu'il propose, tels que la mise à disposition des données de la DGFiP et de l'IGN, la veille juridique et technologique, une assistance technique, et des formations dans le domaine de la géomatique.
- Le service SIG poursuivra sa mise à disposition des services communautaires de la plateforme GOVALID permettant la validation et le dépôt de plans de récolements conformément à la charte graphique définie par ACCM. Ce dispositif permet une intégration automatisée des réseaux dans le SIG pour améliorer la connaissance patrimoniale du territoire.

Section 4 : mise en œuvre de deux projets de rénovation urbaine dans le cadre NPNRU

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) se donne pour ambition la transformation profonde de quartiers prioritaires de la politique de la ville, par une intervention prégnante sur l'habitat, les équipements et espaces publics, afin de favoriser la mixité dans ces territoires.

Deux QPV d'ACCM sont concernés par ce programme : le quartier des Ferrages à Tarascon, le quartier Barriol à Arles.

Les missions et enjeux portés par l'unité Rénovation urbaine :

-Animer/renforcer/relancer la dynamique Projet et la coordination institutionnelle technique et financière des différentes maîtrises d'ouvrage impliquées dans les deux projets de rénovation urbaine

-Tenir les engagements pris auprès de l'ANRU dans les délais contraints, à savoir engager et justifier l'ensemble des opérations financées avant le 30 juin 2026 ; L'enjeu étant de mobiliser l'intégralité des financements sans déprogrammation.

-Rendre lisible les projets de rénovation urbaine et faciliter leur appropriation par les habitants, les élus et les partenaires de projets

-Agir sur l'Habitat par la recomposition et la diversification du parc de logements au sein des deux projets de rénovation urbaine

ACCM est impliquée à trois titres selon 3 programmes distincts :

-en tant que pilote qui coordonne les deux PRU pour 2 actions : études et conduite de projet pour Barriol et Ferrages

-en tant que maître d'ouvrage d'opérations pour 3 actions : aménagement d'une Place du marché et reconstitution immobilière commerces et services sur Barriol et le coutrage des réseaux aux Ferrages

-comme contributeur auprès de maîtres d'ouvrage par le biais de subventions contractualisées pour 3 actions : MOUS Relogement de Grand Delta Habitat, réhabilitation de l'école Jean Macé-Salle Malraux, Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) liée aux Ferrages ; Et hors maquette financière ANRU pour 3 actions à Barriol: ROLLs, Conservatoire et renouvellement des réseaux.

Réalisations 2024 :

Quartier des Ferrages :

- Achèvement de la phase relogement des 18 ménages concernés en avril
- Démarrage de la réfection des espaces publics en avril
- Livraison des travaux de renouvellement des réseaux en juin
- Lancement de l'étude-action préalable au plan de sauvegarde de la Copropriété en septembre
- Démolition de 14 logements achevée en novembre
- Validation de la stratégie de concertation/communication et mise en œuvre du plan d'actions (visites, réunions) à destination des habitants des Ferrages

Quartier de Barriol :

- Mise en place d'une gouvernance et validation d'un projet modifié et approfondi (Cotech en février, Copil en juillet et décembre)
- Démarrage d'une coordination technique partenariale régulière de mars à décembre avec des réunions thématiques pour l'élaboration du Plan Guide
- Lancement de la phase Relogement en juin
- Conventionnement NPNRU Barriol finalisé avec la signature de l'Avenant 1 en août
- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de concertation/communication : réunions publiques, balade urbaine, maison du projet, lettre de la rénovation urbaine, concertation règlementaire
- Montage opérationnel avec la SPL Agate

Perspectives 2025 :

Quartier des Ferrages :

- Avancement de la rénovation des espaces publics
- Ajustement du projet de Résidentialisation avec la réalisation des études et la concertation des locataires
- Restitution du diagnostic, validation d'une stratégie pour la mise en œuvre du PDS de la copropriété
- Définition du projet de rénovation de l'école J.Macé/salle Malraux
- Poursuite des temps d'association des habitants au projet (valorisation de la mémoire du quartier)

Quartier de Barriol :

- Signature de la concession d'aménagement avec la SPL Agate, définition et mise en œuvre de la stratégie commerciale (Déclaration d'utilité publiques, procédures environnementales)
- Finalisation du Plan Guide et du CPAUPE
- Elaboration et signature d'un protocole foncier
- Inscrire le PRU dans la démarche « Quartier résilient »
- Contractualisation des premières opérations de reconstitution de LLS
- Poursuite de la concertation pour les résidentialisations/réhabilitations

- Mise en œuvre des relogements et signature de la charte Relogement en juin 2025
- Signature de la charte insertion en juin 2025
- Signature du projet de GUP en juin 2025
-

Section 5 : dispositifs ACV et PVD

Pour mémoire, ACCM est signataire des conventions-cadres Action Cœur de Ville (ACV) d'Arles et de Tarascon depuis le lancement du dispositif en 2018, ainsi que de Petites Villes de demain (PVD) de Saint-Martin-de-Crau depuis 2022.

Réalisations 2024 :

- Elaboration de la convention Petite ville de demain
- Projet de SIG/cartographie sur les périmètres ORT
- Mise en place des projets villages d'avenir
- Projet d'une convention « mère » pour les 6 communes de l'agglomération
- Projet « site pilote » quartier gare et entrée de ville d'Arles

Perspectives 2025 :

- Approbation et mise en œuvre de la convention cadre ORT,
- Finalisation de l'étude d'émergence quartier de gare entrée de ville à Arles et Tarascon (ACV)
- Mise en œuvre des premières fiches actions à St Martin de Crau (PVD)
- Suivi de l'étude Entrée de ville/port fluvial à Tarascon

Section 6 : développement durable

En 2024, comme les années qui ont précédé, l'intégration du développement durable progresse dans l'ensemble des politiques publiques portées par notre agglomération.

Face à l'urgence climatique, la Communauté d'agglomération ACCM souhaite affirmer et renforcer son implication dans les indispensables transitions, qu'elles soient écologiques, économiques, sociales ou sociétales.

Dans cette perspective, le projet de territoire actualisé en 2024 se présente comme une feuille de route, construite autour de 4 ambitions dont la première est de « réussir les transitions écologiques ».

Réalisations 2024 :

- Eau des villes, eau des champs

Projet initié en 2023 et porté tout au long de 2024, eau des villes eau des champs a permis aux citoyens et aux enfants de nos écoles de rencontrer les acteurs du monde agricole et de prendre la mesure des enjeux liés à la ressource en eau de la Haute Crau.

Ce projet, financé à 70% par l'Agence de l'eau, a été porté par la CA ACCM et animé par le CPIE du Pays d'Arles et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Il en résulte 17 actions présentées en décembre 2024 aux élus locaux, dont certaines seront conduites de façon concertée et en partenariat avec les acteurs de l'eau.

- PCAET et bilan carbone

En 2024, les grandes orientations stratégiques du plan climat, en cours d'actualisation, ont été mises en perspective, grâce notamment à trois ateliers TEPOS (territoire à énergie positive) organisés pour les 3 EPCI du Pays d'Arles.

A l'occasion de ces ateliers, élus et techniciens ont apporté leur contribution à la stratégie de développement des énergies renouvelables qui permettront de réduire l'empreinte carbone du territoire.

A l'échelle de notre collectivité, il est obligatoire d'évaluer les quantités d'émissions de gaz à effet de serre générées par l'exercice de nos compétences et l'exploitation de notre patrimoine.

Un bilan de ces émissions a été réalisé en 2024. Il permet d'identifier les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre et sera prolongé, en 2025, par un plan de transition dont l'objet est de définir la stratégie qui permettra de les réduire.

- Label territoire durable, une COP d'avance

ACCM a présenté une candidature pour engager notre collectivité dans la démarche de labellisation proposée par la Région Sud et l'agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE).

Ce label régional permet aux collectivités de décliner au niveau local les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et les ambitions du Plan Climat régional. A l'examen du dossier de candidature d'ACCM, et après délibération du jury constitué, l'engagement d'ACCM a été récompensé par le niveau 1 du label, sur une échelle de 1 à 4. C'est là une reconnaissance des efforts d'ACCM en faveur du développement durable qui a été saluée.

Perspectives 2025 :

- Territoire Engagé pour la Transition Écologique : label Climat-Air-Énergie Lancé sous le nom de Cit'ergie et devenu le label « climat – air - énergie », il récompense, par l'attribution d'un nombre d'étoiles (de 1 à 5), les collectivités engagées dans la transition écologique.

Portée par l'ADEME, la démarche est volontaire et étroitement liée aux préconisations et objectifs déclinés à travers les PCAET des collectivités. Le label Territoire Engagé pour la Transition Écologique permet de structurer une politique de transition écologique en lien avec le projet de territoire.

Un pré-diagnostic avait été réalisé en 2021 pour permettre d'évaluer les actions portées par ACCM en faveur de la politique climat – air – énergie, mais la question de l'engagement d'ACCM n'avait pas encore trouvé sa réponse.

Rendez-vous est pris pour franchir le pas en 2025. Une actualisation du pré-diagnostic est en cours en ce début d'année 2025. Le choix d'engager ACCM pourra être fait à partir du mois de mars.

- Un plan de transition en réponse au bilan carbone

Le bilan des émissions réalisé en 2024 a permis d'identifier les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Le plan de transition engagé dès janvier 2025 doit permettre de proposer des actions concrètes pour réduire l'empreinte carbone d'ACCM : la compétence déchets est la plus émettrice de CO₂, largement devant la mobilité ou la consommation d'énergie. Des propositions seront présentées pour atteindre les objectifs de réduction fixés à l'échelle nationale et régionale.

Chapitre 3 : les solidarités et la cohésion du territoire

Section 1 : emploi et l'insertion : un engagement fort pour un territoire inclusif et durable

L'emploi et l'insertion sont au cœur des priorités de l'ACCM, qui agit avec détermination pour répondre aux défis socio-économiques du territoire. La communauté d'agglomération pilote le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), accompagnant les publics éloignés de l'emploi et favorisant leur retour vers une activité professionnelle durable. Parallèlement, ACCM renforce son rôle d'acteur clé en matière d'achats socialement responsables, en intégrant des clauses d'insertion dans la commande publique et en encourageant les entreprises locales à adopter des pratiques inclusives.

Réalisations 2024 :

- 73 000 heures d'insertion réalisées, contribuant à l'accompagnement de publics en difficulté,
- 750 personnes accompagnées par le PLIE, dont 215 ont accédé à l'emploi.

Perspectives 2025 :

- Lancer le nouveau PLIE 2025-2029, intégrant des solutions adaptées aux besoins spécifiques du territoire et à l'évolution du marché du travail,
- Renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, avec des dispositifs diversifiés et des approches innovantes,
- Soutenir les entreprises dans leurs démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), pour encourager des pratiques de recrutement inclusives et solidaires,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique, en développant des actions dédiées à son impact sur l'emploi et les compétences,
- Partager l'expertise d'ACCM en achat socialement responsable avec l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du Pays d'Arles.

Section 2 : politique de la ville : d'un contrat à un autre

La politique de la ville consiste à conduire une politique territorialisée dans les quatre quartiers prioritaires de la ville (QPV) que sont Barriol, le Trébon et Griffeuille à Arles, et le centre historique/Ferrages à Tarascon, pour un total de 14 363 habitants. L'objectif ainsi poursuivi est de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et le reste de l'agglomération, grâce à des moyens supplémentaires à ceux de droit commun. Il s'agit d'une politique partenariale cofinancée par l'Etat, le département et les bailleurs sociaux notamment.

Le contrat de ville 2024-2030 a été approuvé en mars 2024 par ACCM et signé le 20 septembre 2024. Il définit pour les 6 ans à venir, le cadre de référence de détermination et de mise en œuvre de la politique de la ville.

L'année 2025 est donc l'année de mise en œuvre des axes du nouveau contrat, en particulier autour de la mise en œuvre de la programmation du contrat de ville

Les principales évolutions budgétaires sont les suivantes :

- Concernant les subventions aux personnes de droit privé dans le cadre de la programmation 2025 du contrat de ville : il est proposé une augmentation de 308 000 € à 360 000 €.
- Augmentation des subventions d'investissement de 16 000 € à 50 000 €, au vu des sollicitations notamment sur de l'équipement de locaux souvent essentiels pour mettre en œuvre les actions du contrat de ville.

Section 3 : habitat : la mise en œuvre du 3ème PLH 2025-2030

L'équilibre social de l'habitat est une compétence obligatoire des EPCI.

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. L'année 2024 a permis d'établir le document final du projet de 3^{ème} PLH (diagnostic, actions, fiches communales) en lien avec l'AUPA et les communes membres d'ACCM puis approbation finale au conseil communautaire du 5 décembre 2024. Le PLH sera exécutoire fin février 2025.

Sur la base de ce programme local de l'habitat, le service intervient principalement dans les domaines suivants :

- Financement de la production et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux du parc public (fonds propres et fonds délégués de l'Etat),
- Mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux,
- Participation financière à la politique d'hébergement,
- Réhabilitation des logements du parc privé,
- Mise en place du dispositif « permis de louer »,
- Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Réalisations 2024 :

- Finalisation du 3^{ème} PLH d'ACCM,
- Bilan de la délégation des aides à la pierre en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 et travaux d'élaboration de la nouvelle délégation pour la période 2025-2030,
- Mise en œuvre de la réforme de la demande locative sociale,
- Animation de l'OPAH-RU Arles et Tarascon,
- Etude-action pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété des Ferrages à Tarascon,
- Signature et mise en œuvre de la nouvelle DSP pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Perspectives 2025 :

- Finalisation de la convention de délégation des aides à la pierre 2025-2030 et prise de compétence pour l'instruction des dossiers parc public au 1er janvier 2026,
- Poursuite de l'animation de l'OPAH-RU Arles et Tarascon,
- Poursuite de l'Etude-action pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété des Ferrages à Tarascon,
- Réflexion sur la mise en place du Pacte territorial et calibrage,
- Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande (PPGDID) dont découlera la grille de cotation de la demande (début mars 2025),
- Poursuite du dispositif « permis de louer » à Tarascon et mise en œuvre à Arles (6 juin 2025)
- Mise en place de la démarche de Charte intercommunale du mieux construire et refonte des aides en fonds propres d'ACCM (fin mars 2025),
- Suivi des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau
- Mise en place de l'observatoire du foncier (4^{ème} trimestre 2025)
- Mise en place de l'observatoire des copropriétés (4^{ème} trimestre 2025)

Partie 3 : les orientations budgétaires

Chapitre 1 : les résultats provisoires 2024

La surface financière de l'ACCM est répartie entre le budget principal et les 7 budgets annexes :

- L'eau
- L'assainissement
- Les transports
- Les 4 budgets annexes d'aménagement des zones d'activité économique : Montmajour, Ferrand, Roubian et les papeteries Etienne

Les résultats provisoires 2024 sont les suivants :

en K€	Principal	Eau	Assainissement	Transports
Recettes de fonctionnement	96 483,75	10 207,53	11 328,15	11 248,61
Dépenses de fonctionnement	92 864,16	9 735,15	9 054,05	11 100,24
résultat de l'exercice en fonctionnem	3 619,59	472,38	2 274,11	148,38
Recettes d'investissement	12 332,51	2 893,94	4 342,56	228,86
Dépenses d'investissement	15 309,54	2 362,74	6 065,23	1 208,31
résultat de l'exercice en investisseme	-2 977,03	531,20	-1 722,66	-979,44

Le poids du budget principal est toujours prépondérant et le résultat de fonctionnement du budget principal en nette amélioration. La section d'investissement du budget principal affiche un résultat négatif compte tenu de la faiblesse des financements externes (subventions) et de l'absence de recours à l'emprunt.

Concernant les budgets annexes d'aménagement des ZAE, les résultats des zones de Montmajour, Ferrand et Roubian restent peu significatifs compte tenu des jeux d'écritures de stocks. Quant aux papeteries Etienne, les travaux de la 1^{ère} tranche ont démarré durant cette année 2024.

en K€	Montmajour	Ferrand	Roubian	Papeteries Etienne
Recettes de fonctionnement	924,83	972,42	1 507,23	3 471,47
Dépenses de fonctionnement	912,64	972,42	1 510,60	3 099,99
résultat de l'exercice en fonctionnem	12,20	0,00	-3,37	371,48
Recettes d'investissement	912,63	970,43	1 506,31	2 157,77
Dépenses d'investissement	437,73	972,42	1 507,23	3 099,99
résultat de l'exercice en investisseme	474,90	-1,99	-0,91	-942,23

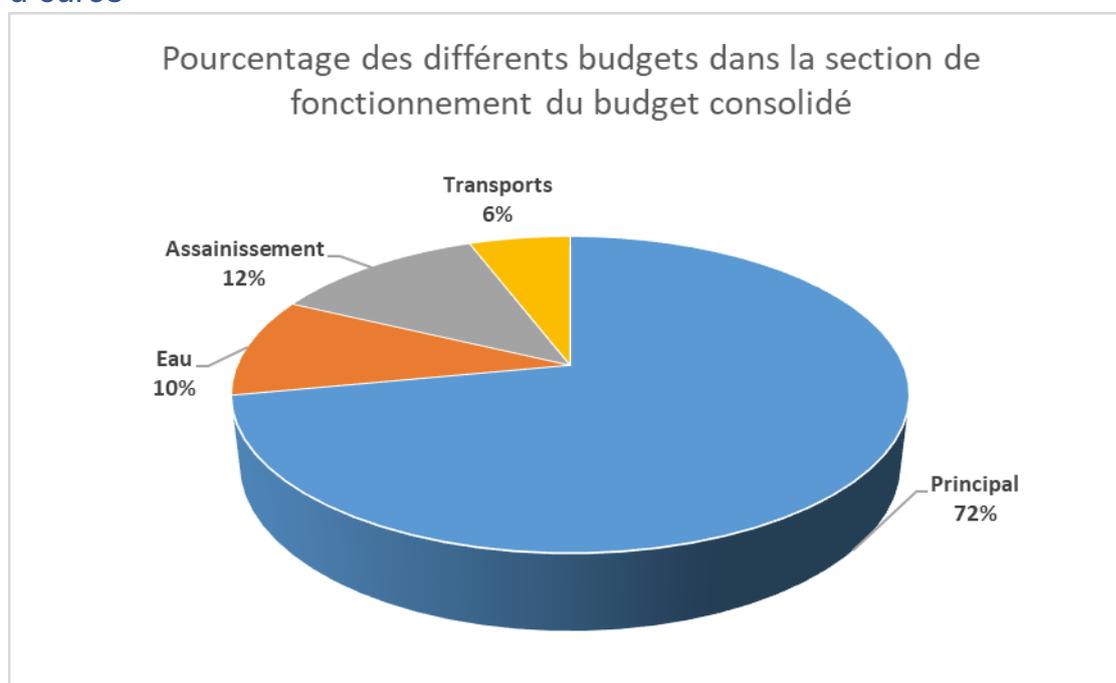
Chapitre 2 : les hypothèses et composantes du budget

Tout comme en 2024, il ne sera pas proposé, pour 2025, d'augmentation des impôts pour lesquels ACCM dispose d'un pouvoir de taux (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) **ou de montant** (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Le budget consolidé reprend les données financières du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement et transports.

Les éléments financiers des budgets annexes de zones d'aménagement seront repris dans un second temps.

Section 1 : les sections de fonctionnement du budget consolidé : 141 millions d'euros



1. Les recettes de fonctionnement

Pour 2025, les recettes de fonctionnement consolidées, et après correction des flux financiers réciproques, s'évaluent à 141M€, dont 121M€ de recettes réelles de fonctionnement, 17M€ de résultats reportés et 2.4M€ d'opérations d'ordre.

Parmi les recettes réelles de fonctionnement, les recettes fiscales représentent un volume de 76.7M€ et sont quasi exclusivement encaissées sur le budget principal (71.5M€), le versement mobilité, d'un montant de 5.1M€ étant versé sur le budget transports.

Les dotations et participations représentent quant à elles 16% pour un montant de 22.5 M€.

Les produits du domaine sont évalués à 21M€, essentiellement sur les budgets de l'eau et de l'assainissement et représentent 15% des recettes.

Les recettes fiscales : 76.7M€

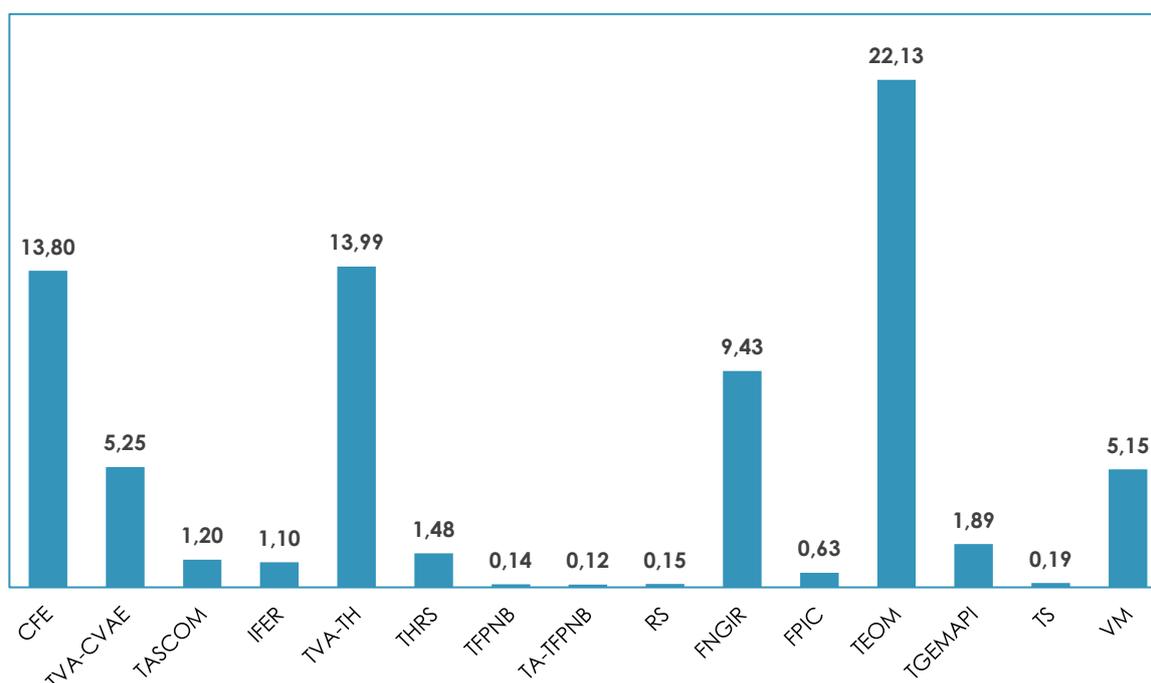
Comme pour les années précédentes, ACCM connaît une hausse de sa fiscalité. Cependant, cette augmentation est moindre en proportion comparé aux deux années précédentes, aux recettes plus dynamiques. Ceci est notamment dû à deux facteurs :

- d'une part l'application réglementaire d'un coefficient national de revalorisation annuelle des bases foncières de 1,7 % pour 2025, moins fort qu'en 2023 (7,1 %) et 2024 (3,9 %) ; pour ACCM, ce coefficient a principalement une incidence sur les bases de CFE (établissements industriels) et de TEOM (locaux d'habitation),
- d'autre part le gel prévu dans le PLFI 2025 des fractions de TVA nationale à leur valeur 2024.

Le versement mobilité, recette affectée et versée sur le budget Transports, est pris en compte avec les autres produits de fiscalité versés sur le budget principal compte tenu de sa valeur importante. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes fiscales sur cinq ans :

Libellé des impôts	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15,64	12,08	12,44	12,95	13,80
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4,85	4,83			
Fraction de TVA nationale - compensation cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TVA-CVAE)			4,83	5,45	5,25
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1,09	1,08	1,15	1,00	1,20
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,85	0,87	0,94	0,99	1,10
Total des impôts économiques	22,43	18,86	19,36	20,39	21,35
Fraction de TVA nationale - compensation taxe d'habitation sur les résidences principales (TVA-TH)	12,43	12,79	14,32	14,56	13,99
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,13	1,15	1,25	1,30	1,48
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	0,12	0,12	0,13	0,14	0,14
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFPNB)	0,11	0,11	0,11	0,12	0,12
Rôles supplémentaires fonciers (RS)	0,28	0,30	0,40	0,34	0,15
Total des impôts ménages et mixtes	14,07	14,47	16,21	16,46	15,88
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	9,43	9,43	9,43	9,43	9,43
Reversement Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	0,71	0,71	0,75	0,75	0,63
Total des mécanismes correctifs	10,14	10,14	10,18	10,18	10,06
Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM)	15,68	18,94	20,69	21,36	22,13
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGEMAPI)	2,00	2,00	1,83	1,89	1,89
Taxe de séjour (TS)	0,16	0,16	0,26	0,25	0,19
Versement mobilité (VM) [budget Transports]	4,30	4,40	4,80	5,00	5,15
Total de la fiscalité affectée	22,14	25,50	27,58	28,50	29,36
Total de la fiscalité	68,78	68,97	73,33	75,53	76,65

ACCM fiscalité 2025 (M€)



Les faits notables relatifs à la fiscalité pour 2024 et 2025 sont les suivants :

1 / Des recettes de fractions de TVA beaucoup moins importantes que notifié

Les fractions de TVA en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TVA-TH) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TVA-CVAE) ont augmenté modérément par rapport aux années antérieures. Surtout, elles ont été beaucoup moins importantes que projetées dans le BP 2024, celui-ci ayant pris en compte les notifications de début d'année à la suite de prévisions beaucoup trop optimistes du Gouvernement (environ - 760 k€ / prévisionnel). De plus le Gouvernement a retenu comme mesure d'économie le gel de ces fractions de TVA pour 2025 : les montants 2024 sont donc reconduits à l'identique pour 2025 et ne bénéficieront pas de la dynamique du produit national de TVA.

2 / Des produits de TASCOM, CFE et THRS plus importants en 2024

Des recettes 2024 plus importantes que projetées (TASCOM, CFE et THRS) ont permis à ACCM d'atténuer les conséquences de la réduction des fractions de TVA par rapport aux montants budgétés en début d'année :

- Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) avait subi en 2023 une diminution très importante du fait d'un versement tardif des entreprises. Le produit 2024 avait été projeté sans qu'il soit possible de connaître la part de rattrapage d'imposition 2023 et celle de défaillances éventuelles ou de versements moins importants à venir. Il y a finalement eu un rattrapage quasi-complet des impositions non-versées en 2023, générant une augmentation très forte de + 740 k€ en 2024. Le montant 2025 est évalué à une valeur moyenne des deux années précédentes,

- La recette de CFE a bénéficié d'une hausse assez importante de + 680 k€ en 2024, principalement due à l'évolution de la base des établissements classés "industriels" ; celle-ci comporte des entreprises à l'activité industrielle classique mais aussi des entreprises logistiques classées en locaux commerciaux ou industriels selon leurs moyens techniques et leur degré d'automatisation. Plusieurs établissements logistiques importants ont été reclassés de "commercial" à "industriel" en 2024. Cette nouvelle évaluation les avantage puisque les établissements industriels ne sont plus imposés que sur 50 % de leur base depuis la loi de finances 2021. Cependant la base évaluée en "industriel" est plus importante : elle génère donc un produit plus important pour ACCM car l'Etat compense l'exonération de 50 % à l'euro près. Le coefficient national de revalorisation annuelle des bases foncières de 3,9 %, appliqué à une base "établissements industriels" plus importante, a également permis un gain supplémentaire,
- Le montant prévisionnel de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) avait en 2024 été minoré de façon prudentielle en prévision d'éventuelles exonérations de contribuables indument taxés d'office dans le cadre du dispositif "Gérer mes biens immobiliers" (GMBI). Cela n'a pas été le cas, la THRS enregistrant même un gain supérieur aux prévisions : environ + 330 k€. Les dysfonctionnements de la GMBI produiraient en revanche un effet en 2025 : le produit de la THRS devrait selon les premières estimations baisser d'environ – 150 k€ à la suite d'un nombre important de dégrèvements opérés par l'administration fiscale en 2024.

3 / La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le produit de TEOM a fortement augmenté en 2022 et 2023 par l'effet de la hausse des taux en 2022, de la suppression des exonérations sur lesquelles ACCM dispose d'un pouvoir en 2023, et des revalorisations nationales réglementaires des bases foncières exceptionnellement hautes. Ce dernier facteur a également eu un effet en 2024 sur les bases des locaux d'habitation qui représentent environ 90 % des locaux assujettis et un peu moins des ¼ du produit. Le coefficient étant plus bas pour 2025 (1,7 %), il est attendu une augmentation moindre d'environ 2,38 % (+ 510 k€) ; ce produit fiscal reste le plus important en valeur absolue pour ACCM.

4 / La taxe de séjour

Le montant de la taxe de séjour reste stable. Pour information, son produit paraît diminué entre 2024 et 2025 car les taxes additionnelles étaient auparavant encaissées au bénéfice d'ACCM puis reversées au Département et à la Région. Les recettes de ces deux taxes additionnelles sont désormais prises en charge au niveau du Comptable pour un reversement direct aux deux collectivités.

5 / Divers

La réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal et effort fiscal) est appliquée au fur et à mesure par des fractions de correction dégressives qui lissent ses effets. Cette réforme a des conséquences sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), dont ACCM pourrait ne plus être bénéficiaire au terme de la réforme. Pour 2025, il est projeté une baisse du reversement et une hausse du prélèvement concernant ACCM.

Le dispositif des zones France ruralités revitalisation (ZFRR) est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 et a remplacé notamment les zones de revitalisation rurale (ZRR). Alors que l'ensemble des communes membres d'ACCM étaient classées en ZRR, Arles ne fait pas partie du zonage ZFRR. Le PLF 2025 prévoit cependant que ces anciennes communes ZRR bénéficieraient d'exonérations de CFE similaires à celles octroyées aux communes ZFRR jusqu'à fin 2027, sous réserve d'un arrêté précisant la liste des communes concernées. Ces exonérations sont devenues facultatives au changement de zonage, et donc à la charge d'ACCM.

Les dotations et participations

- Les dotations : 17.42 M€

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait rester stable. La part "compensation" sera écrêtée d'au moins 2 %.

La part de péréquation "intercommunalité" devrait bénéficier d'une petite augmentation selon le principe du transfert des parts fixes vers les parts péréquation. Dans l'attente de notifications plus précises, elle est reconduite à un montant identique en 2025.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), inchangée depuis 2020, est depuis 2024 considérée comme une variable d'ajustement. Après un premier écrêtement modéré en 2024, le Gouvernement minore l'enveloppe attribuée au bloc communal de 17,88 %, ce qui se traduirait pour ACCM par une perte d'environ - 316 k€.

L'allocation compensatrice de CFE pour l'abattement de 50 % des bases des établissements industriels est prévue à un niveau plus élevé de + 400 k€ qu'en 2024 : c'est la conséquence sur cette dotation de l'augmentation de CFE des établissements industriels constatée en 2024 pour la partie impôt.

Les montants prévisionnels 2025 pour le budget principal et le budget Transports sont les suivants :

Libellé des dotations	BP 2023	BP 2024	BP 2025
DGF - Dotation de compensation	7,17	7,15	6,99
DGF - Dotation d'intercommunalité	0,59	0,86	0,86
Dotation de compensation de la réforme taxe professionnelle (DCRTP)	4,92	4,89	4,59
Allocation compensatrice réduction 50 % bases établissements industriels CFE	3,42	3,74	4,15
Allocation compensatrice exonération bases minimum CFE	0,35	0,41	0,42
Autres allocations compensatrices CFE	0,02	0,01	0,01
Allocation compensatrice TGEMAPI	0,17	0,17	0,17
Dotation générale décentralisation transports scolaires [budget Transports]	0,23	0,23	0,23
Total des dotations	16,87	17,46	17,42

- Les participations : 3.2 M€

Diverses subventions de fonctionnement sont allouées à ACCM afin de financer ses actions. Il s'agit principalement du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Fonds social européen), du nouveau programme national de renouvellement urbain (ANRU) et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

(ANAH) pour les communes d'Arles et de Tarascon, de la création d'emplois (Etat, Région), du programme de réussite éducative (Etat), de la valorisation du tri et du recyclage (CITEO).

Les produits des services

Ils sont estimés à 21M€, et se rapportent à 99% aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces derniers, les produits des services sont constitués des redevances ainsi que les participations forfaitaires pour l'assainissement collectif pour le budget assainissement.

2. les dépenses de fonctionnement

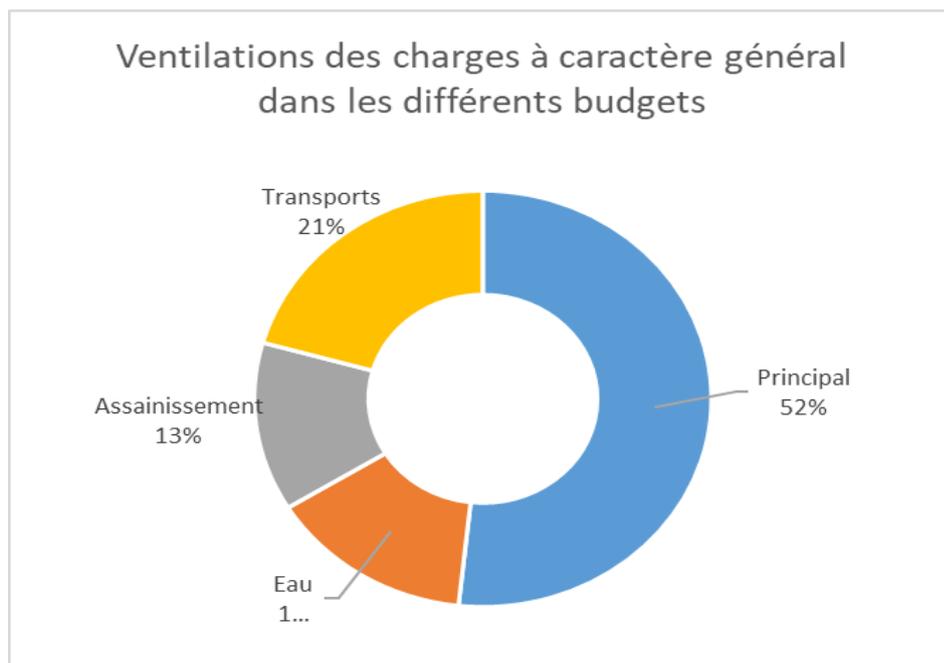
Les principales masses, hors opérations d'ordres, sont :

- Les charges à caractère général qui représentent 37% du budget pour un montant de 51.5M€
- Les versements aux communes membres, pour un montant de 38.8M€ soit 27% des dépenses
- L'estimation du prélèvement à la source de nos recettes (dispositif DILICO), pour un montant d'1 M€, soit 1% de nos dépenses
- Les charges de personnel, pour 16.6M€ (12%)

La rigidité structurelle de nos charges à caractère général : 51,6M€

Un effort significatif a été fait lors de la préparation budgétaire sur nos dépenses à caractère général du budget principal, en baisse d'1,1M€, ce qui permet d'absorber le prélèvement à la source de nos recettes (DILICO).

Malgré tout, ce chapitre 011 continue à être marqué par ses rigidités structurelles, au regard de nos engagements contractuels et des obligations légales et réglementaires, tant pour le budget principal que pour les différents budgets annexes (DSP, marchés publics, dépenses obligatoires).

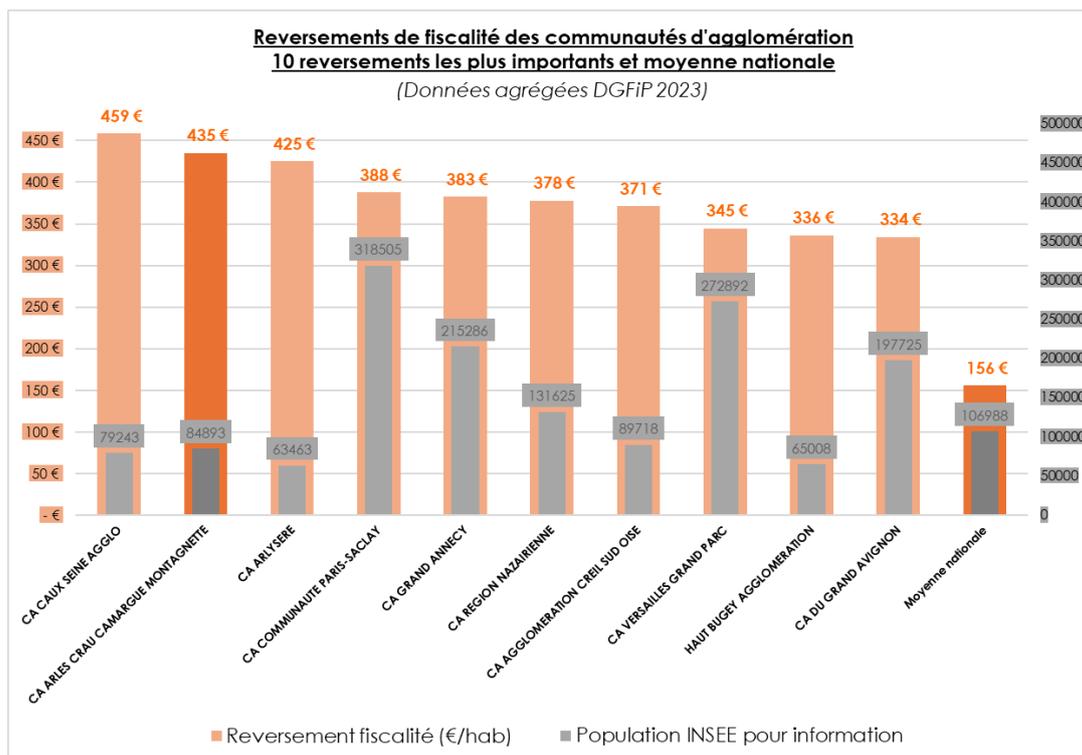


Les cotisations et adhésions représentent 2.4M€ dans le budget principal. Les principales d'entre-elles sont : Syndicat Mixte du Conservatoire du Pays d'Arles (1,67 M€), PETR du Pays d'Arles (408k€), Mission Locale (180k€), Parc de Camargue (47k€), Parc des Alpilles (10k€).

[Les relations financières avec les communes](#)

En 2025, les reversements de fiscalité en section de fonctionnement du budget principal vers les communes (attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire) sont évalués, au stade du budget primitif, à 37.5 M€, soit 27% du budget consolidé. Ceci correspond à un montant de 394 €/habitant en considérant les seules AC, qui sont les reversements obligatoires après retenue des charges évaluées pour l'exercice des compétences transférées ; et à 444 €/habitant si on ajoute la DSC, dotation facultative qu'ACCM a choisi de verser à ses communes membres.

Pour information et comparaison d'après les données nationales les plus récentes, ce montant était de 435 €/habitant en 2023, soit presque trois fois supérieur à la moyenne des communautés d'agglomération reversant de la fiscalité :



1 / Les attributions de compensation (AC)

Une révision libre de l'AC des Saintes-Maries-de-la-Mer a été entérinée en 2024 par des délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune intéressée. Le montant de l'AC des Saintes-Maries-de-la-Mer a en conséquence été augmenté de 384 098 € à compter de 2024. Aucun transfert de compétence n'ayant été constaté en 2024, les montants des AC 2024 des autres communes sont restés inchangés. Les AC 2024 sont reconduites en 2025, selon le prévisionnel ci-après :

Attributions de compensation 2025

Arles	18 578 138,00
Boulbon	284 737,43
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	1 578 734,00
Saint-Martin-de-Crau	4 134 788,00
Saint-Pierre-de-Mézoargues	44 709,74
Tarascon	8 707 736,16
Total	33 328 843,33

2 / La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT, ACCM a institué au profit des communes membres une DSC. Cette dotation a été redéfinie en 2024 dans le cadre du pacte financier et fiscal. Elle comprend désormais :

- une part socle qui correspond à la DSC figée à sa valeur 2023 de 4 000 001 €,
- une part supplémentaire de 200 000 € répartie à part égales dans deux sous-enveloppes "solidarité" et "développement économique". L'enveloppe de

cette DSC supplémentaire est indexée à compter de 2025 sur la dynamique de l'évolution du produit impôts ménages ACCM, les montants supplémentaires consécutifs à cette indexation étant figés au fur et à mesure et ajoutés à l'enveloppe globale.

Pour l'année 2025, le montant de la DSC est de 4 205 699 €, réparti entre les communes membres comme suit :

Dotations de solidarité communautaire 2025

Arles	2 008 722,00
Boulbon	133 365,00
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	172 779,00
Saint-Martin-de-Crau	1 049 358,00
Saint-Pierre-de-Mézoargues	84 796,00
Tarascon	756 679,00
Total	4 205 699,00

Les relations financières avec nos partenaires : subventions et contributions

Le financement des différentes contributions et subventions est retracé dans le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Elles sont à 94% affectées au budget principal et représentent 8M€.

En 2025,

- La contributions au fonctionnement du Symadrem sera reconduite pour un montant de 1,4M€
- La contribution au syndicat SRE est reconduite à hauteur de 190k€
- La subvention d'équilibre du budget annexe du transport est évaluée à 4,5M€,
- L'enveloppe des subventions en faveur de la solidarité du territoire, du soutien du secteur économique et aux acteurs associatifs est de 1,47M€

La masse salariale et la politique RH

Les prévisions de dépenses de personnel ont été évaluées à 16 960 527,36 € pour 2025, contre 16 040 772,93 euros de réalisés pour 2024 soit une augmentation de 5.73 %.

Le contexte d'augmentation de la demande de services publics accompagné d'une tension du marché du travail a poussé notre communauté d'agglomération à mettre en place une politique volontariste en matière de ressources humaines.

Progressivement des dispositifs efficaces se sont développés et ont commencé à porter leurs fruits au cours de l'année 2024.

Les efforts devraient se poursuivre en 2025 permettant ainsi d'améliorer la qualité de vie au travail des agents tout en développant des outils de gestion indispensables dans un contexte financier contraint.

La structure et l'évolution des effectifs

La structure et l'évolution des effectifs d'ACCM s'adaptent aux besoins de développement des services publics. Ceci d'autant plus avec l'arrivée de deux nouveaux Directeurs de département qui sont forces de proposition.

Au 31 décembre 2024, nos effectifs étaient de 319 agents :

Effectif au 31 décembre 2024			
Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	35	19	56
Technique	14	10	180
Animation		2	
Culturelle			1
Contrats aidés			2
TOTAL	49	31	239

Des difficultés importantes dans la gestion des effectifs

Les années à venir seront marquées par :

- La poursuite du **vieillessement des effectifs** et de ce fait progressivement un nombre important de départs à la retraite à venir
- Les **difficultés de recrutement** sur certains métiers qui vont probablement s'accroître encore. C'est le cas notamment pour :
 - ✓ Les métiers qui n'attirent plus : les métiers de la filière médico-social, les métiers de la filière technique ou encore de la filière administrative (gestionnaires de ressources humaines ou comptable)
 - ✓ Les métiers en concurrence directe avec le secteur privé dans lequel les rémunérations sont plus élevées : informaticiens, ingénieurs, métiers de l'eau et de l'assainissement
 - ✓ L'augmentation du coût de la vie, et notamment du logement sans corrélation avec la progression des rémunérations
 - ✓ La méconnaissance des métiers de la fonction publique territoriale et de leur diversité

Le rapport de décembre 2023 du CNFPT sur l'attractivité et les difficultés de recrutement des collectivités locales confirme l'ensemble de ces informations qui ne sont pas propres à notre territoire.

Des évolutions notables dans les modes de recrutement vont de ce fait s'avérer nécessaires dans les années à venir.

Les solutions mises en place dans la gestion des effectifs

Afin d'anticiper ces évolutions confirmées dans un rapport de l'AMF de 2024, les orientations de la politique RH d'ACCM en matière de pilotage de ses effectifs sur les années doivent demeurer les suivantes :

- ✓ **Renforcer l'image d'ACCM comme employeur** : le projet de "marque employeur" a été mis en place en 2024 afin d'accroître l'attractivité d'ACCM comme employeur. L'objectif est double : attirer des candidats extérieurs et fidéliser les agents en place.
S'agissant de ces points, la situation s'améliore même s'il demeure toujours difficile de recruter dans la fonction publique en 2025.
Outre la visibilité accrue sur les réseaux sociaux et dans diverses manifestations professionnelles, il s'agit de donner à voir ses valeurs, la qualité de ses conditions de travail et les perspectives offertes à chacun en matière de parcours professionnel. La priorité mise sur la densification de la communication interne et l'amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants y contribue également.
- ✓ **Renforcer le recours à l'apprentissage et l'accueil des stagiaires** : l'implication de l'ensemble des agents d'ACCM, notamment dans les métiers en tension, pour attirer, tutorer et fidéliser de jeunes professionnels en leur faisant découvrir l'univers des collectivités territoriales, via l'accueil de stagiaires et d'apprentis est favorisée. Des partenariats avec les écoles et universités du territoire vont aussi être développés afin de faire connaître les métiers et les carrières dans la fonction publique. Cette mission chronophage devrait se développer très largement en 2025, notamment sous l'impulsion du projet d'administration.
- ✓ **Assouplir les procédures de recrutement pour mieux répondre aux attentes et gagner en réactivité** : il s'agit pour la DRH de renforcer son action et de proposer des procédures plus adaptées à un monde concurrentiel pour la prise de décision plus rapide lors de recrutements.
C'est notamment dans ce cadre, que la DRH a récupéré la mission de recrutement des agents contractuels à la direction des déchets ménagers. Cela permet de largement gagner en efficacité et en rapidité.
- ✓ **Adopter une action volontariste en matière de "déprécarisation"** : face à l'augmentation du nombre de contractuels, ACCM a adopté des mesures concourant à la meilleure gestion des carrières des contractuels et au renforcement de l'accompagnement vers les concours de la fonction publique. De plus, nous tendons vers la mise en place de contrats plus longs dans la durée afin d'offrir de meilleures perspectives d'avenir aux nouveaux recrutés.
- ✓ **Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** : l'analyse et la projection, par politique publique, des besoins en volume et en compétences dans les années à venir est une priorité de la politique RH afin d'orienter au plus juste les recrutements. Il convient de tenir compte des besoins de service public, du développement de la numérisation, de la pénurie de formation initiale sur certains métiers et de l'apparition de nouveaux métiers.

Cette politique encadrée par les lignes directrices de gestion s'inscrit dans un contexte de vieillissement de la population d'ACCM mais aussi de développement de l'intelligence artificielle, ce qui ne facilite pas le travail.

La masse salariale et ses évolutions

Le contexte économique international, national et local nous oblige à une saine gestion des deniers publics.

La masse salariale ne fait pas exception.

En 2024, 2 154 646.68 euros ont été consacrés aux Indemnités de Fonction de Sujétion et d'Expertise et 325 617.84 euros pour les heures supplémentaires.

Le Glissement Vieillesse Technicité devrait, encore cette année, tourner autour de 2.5 %. Ce chiffre devrait être respecté au regard des dernières annonces du gouvernement et notamment du gel du point d'indice.

Les titres restaurants d'une valeur faciale de 9 euros continuent d'être pris en charge à 60 % par ACCM. L'année 2025 est celle du renouvellement du marché public avec, pour les volontaires, un passage vers une carte à la place de tickets. Le budget consacré en 2024 pour l'achat de chèques déjeuner a été de 496 278 euros.

ACCM adhère également au CNAS qui offre de très nombreuses prestations pour l'ensemble des agents. Le budget engagé pour l'année 2024 a été de 56 744 euros.

Pour certains agents transférés de la ville d'Arles nous continuons de cotiser au COS de la ville pour une somme totale de 6 222 euros.

L'organisation et le temps de travail

Une nouvelle organisation a vu le jour au sein de la direction des déchets ménagers et assimilés, mettant fin au "fini parti" pour le personnel de collecte. Désormais, la réglementation sera respectée avec la reconnaissance d'un taux de pénibilité d'un peu plus de 10 %.

Il s'avère que la refonte des tournées et l'allongement de la durée de travail n'ont pas encore produit les effets escomptés sur le recours à des agents contractuels remplaçants.

La lutte contre l'absentéisme

Notre communauté d'agglomération, comme toutes les organisations de travail, est confrontée à la problématique de l'absentéisme, qui relève à la fois de l'humain, du financier et de l'organisationnel. En effet, dans un contexte financier toujours plus contraint, et face à une société de plus en plus sensible à la responsabilité sociale des entreprises, la prise en compte du phénomène s'impose aux employeurs.

C'est dans ce cadre qu'ACCM a adopté au quatrième trimestre 2024 son plan de lutte contre l'absentéisme. Celui-ci, qui se veut équilibré entre le préventif (amélioration des conditions de travail) et le répressif, repose sur un plan d'actions opérationnel qui se décline selon cinq thématiques :

- les conditions de travail,
- la politique de reclassement, traitement du handicap, maintien dans l'emploi,
- le suivi et le contrôle des absences et accidents de service,

- le temps de travail et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- le management.

Il est acquis que des résultats probants ne pourront voir le jour et être évalués que dans la durée, et présuppose, outre une communication interne efficace, une pleine mobilisation et parfaite articulation entre les élus, la direction générale, la direction des ressources humaines, les encadrants et les agents.

La politique de formation et d'accompagnement aux transitions professionnelles

La politique de formation vise à répondre aux enjeux des politiques publiques et à assurer le maintien et le développement des compétences des agents dans le cadre de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Afin de porter une politique de formation renouvelée, ACCM s'est doté d'un plan de développement des compétences sur trois ans autour de quatre grands axes :

- 1er axe : garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires
- 2ème axe : accompagner les mutations de l'environnement territorial
- 3ème axe : soutenir la mise en œuvre des projets des services et des agents dans l'exercice de leur métier
- 4ème axe : accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

Un focus particulier va être mis sur les formations en management à destination de tous les niveaux d'encadrement. Un parcours de formation de 18 mois à raison d'une séance mensuelle va être animé par le DRH.

L'ambition d'ACCM se traduit également par un engagement financier accru dans un contexte de :

- Baisse du nombre de jours de formation intra prévus avec le CNFPT
- Mise en œuvre du décret du 22 juillet 2022 qui introduit de nouvelles obligations de formation en particulier auprès de publics prioritaires

La modernisation de la fonction RH et l'accompagnement vers la digitalisation

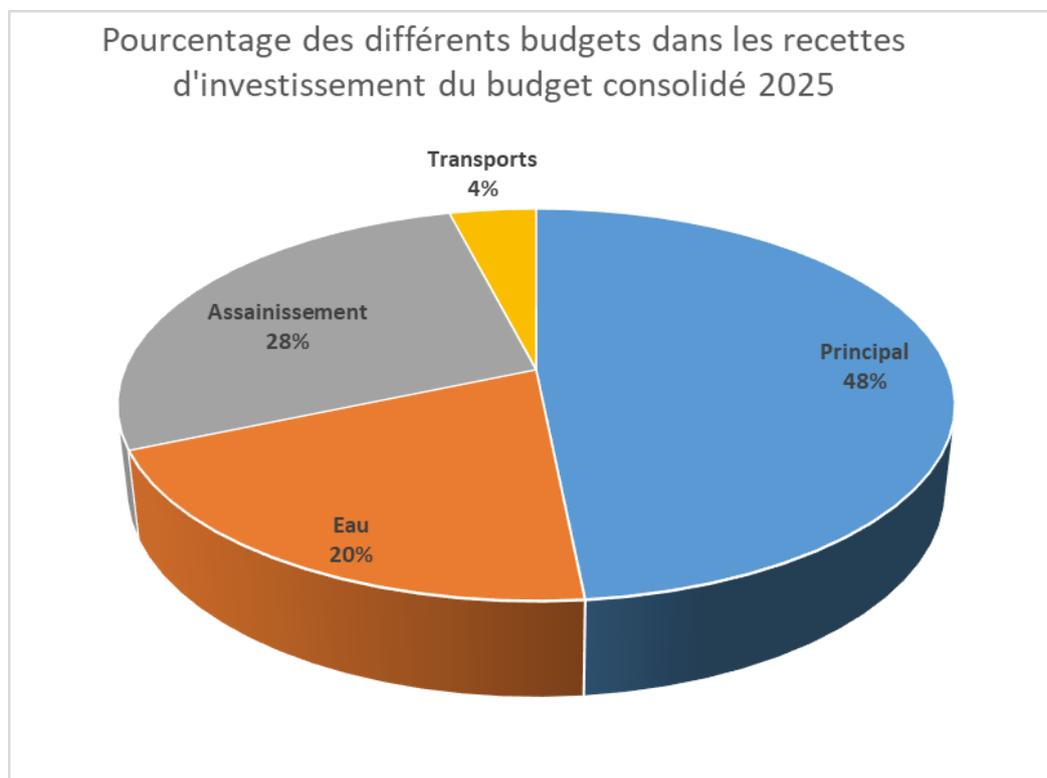
L'année 2025 va être l'année consacrée à la poursuite de la modernisation de la fonction RH.

L'installation du logiciel de gestion des temps Chronos va être poursuivie. Cela va permettre de gagner en efficacité et en précision dans la gestion des temps de travail des agents.

L'objectif de ces gains de temps est de permettre aux agents de la DRH de se consacrer davantage à l'accompagnement des agents, notamment dans le cadre des bilans de parcours professionnels ou des périodes de préparation au reclassement.

Dans ce cadre, il est important de préciser que trois agents du service "tremplin" sont en passe d'être reclassés de manière définitive.

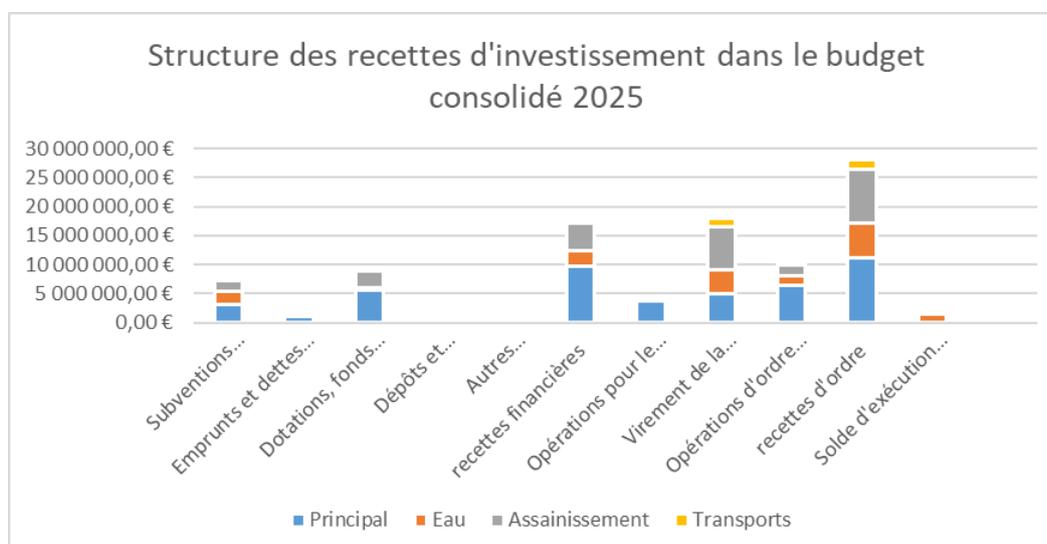
Section 2 : les sections d'investissement du budget consolidé : 51 millions d'euros



1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont évaluées, au niveau du budget consolidé, à 51M€ dont 48% pour le seul budget principal (soit 24,7M€).

Les montants relativement conséquents s'expliquent par les excédents reportés importants sur les budgets de l'assainissement et de l'eau.



L'autofinancement et les ressources propres

L'autofinancement de l'année et le report antérieurs représentent respectivement 55% et 3% du financement de nos investissements, pour un volume de 29.7M€.

La diminution du montant des reports excédentaires résulte du financement de nos investissements par nos ressources propres (diminution des subventions reçues et absence de recours à l'emprunt en 2024).

Les recettes au titre du FCTVA sont évaluées à 16.40% des dépenses d'équipement éligibles du budget principal, soit 1M€.

Les subventions d'investissement : 7.2M€ (soit 14%)

Nos importants investissements présents, et à venir, sont conditionnés à une optimisation de nos financements par nos partenaires institutionnels. Cela trouve à se traduire par :

- une consommation efficiente des crédits alloués à ACCM par la Région via le contrat NTDA 2024-2028
- une négociation à venir d'un contrat CDTE avec le conseil départemental
- le dépôt de 9 dossiers auprès de l'Etat au titre de la DSIL, de la DETR et du Fonds Vert
- l'accentuation des demandes de financement au titre des fonds européens (FEDER)
- une contractualisation pluriannuelle avec l'agence de l'eau pour les investissements relatifs à l'eau et assainissement

Les recettes du Canal de la Haute Crau : 3.7M€ (soit 7%)

L'encaissement du solde des recettes de la 1^{ère} tranche, qui s'élève à 2,1M€, s'effectuera durant l'année 2025.

Une première partie des recettes de la 2^{ème} tranche est également envisagée à hauteur de 1,6M€.

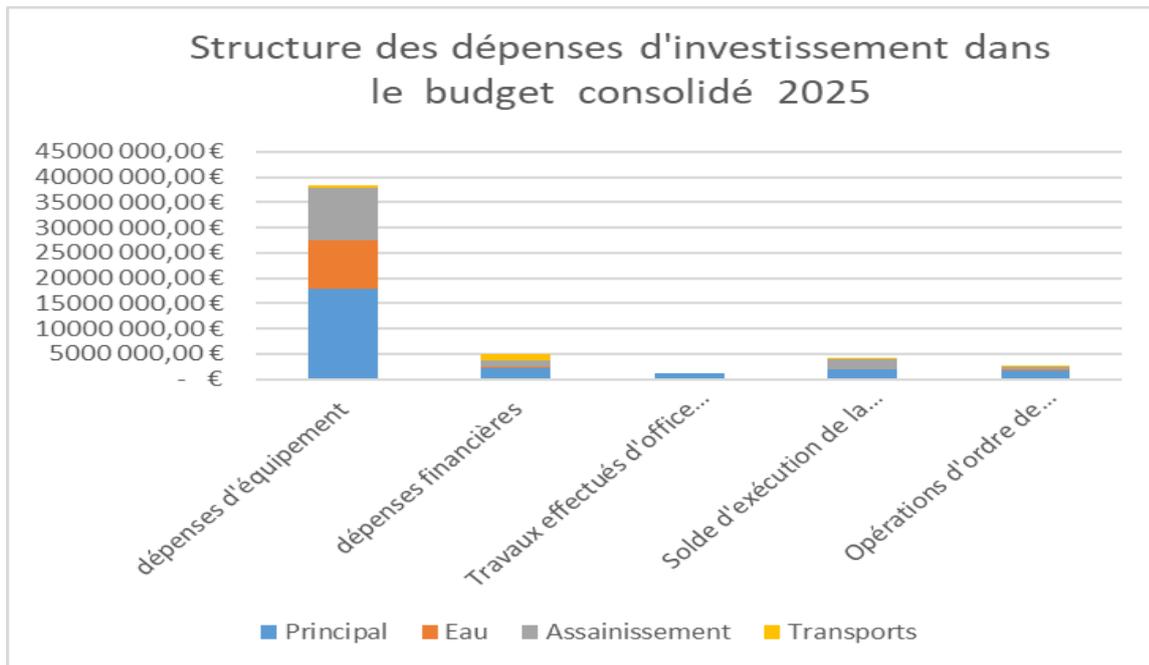
L'emprunt

Dans la construction budgétaire 2025, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports.

Concernant le budget principal, un emprunt est positionné pour un montant estimé à 1M€.

Sa mobilisation interviendra en fonction du niveau d'exécution des différentes opérations d'investissement et des subventions obtenues dans le courant de l'année.

2. Les dépenses d'investissement



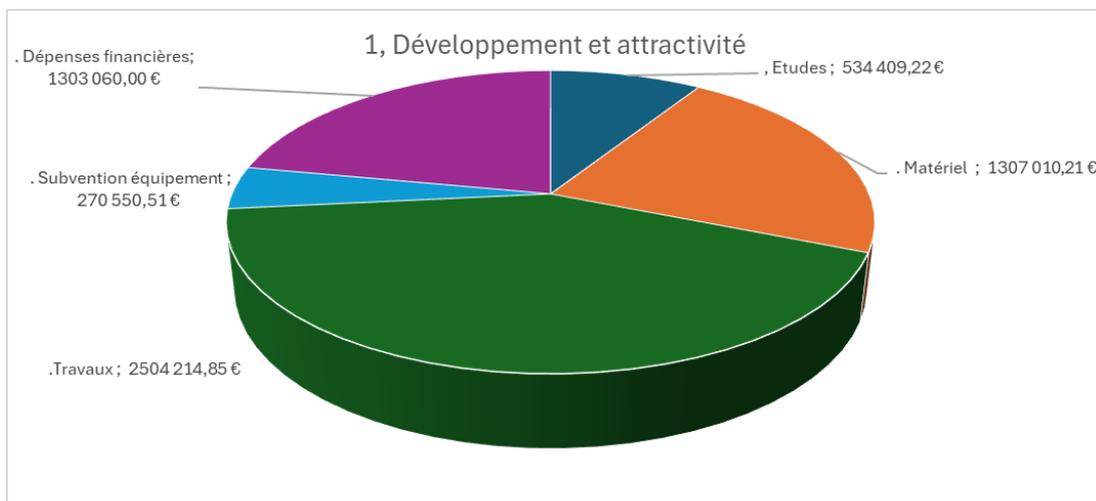
Les dépenses d'équipement et dépenses financières

Ces investissements représentent 40M€ tous budgets confondus.

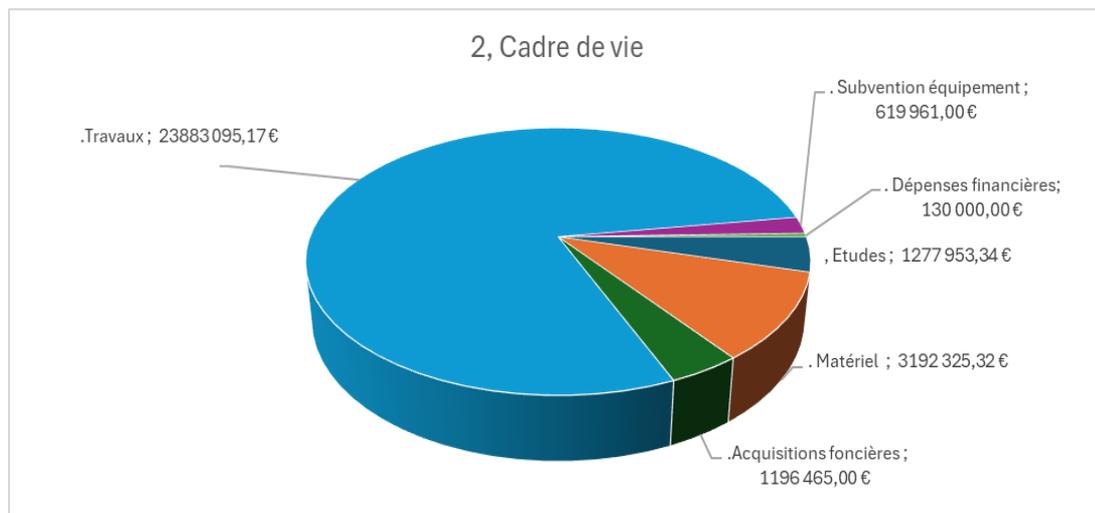
Les grandes masses sont les suivantes :

en M€	Inscriptions nouvelles	reports	Budget
Budget principal	11,97	6,00	17,97
Budget annexe de l'eau	8,30	1,40	9,70
Budget annexe assainissement	9,33	1,90	11,23
Budget annexe Transport	1,63	0,12	1,75
	31,22	9,42	40,64

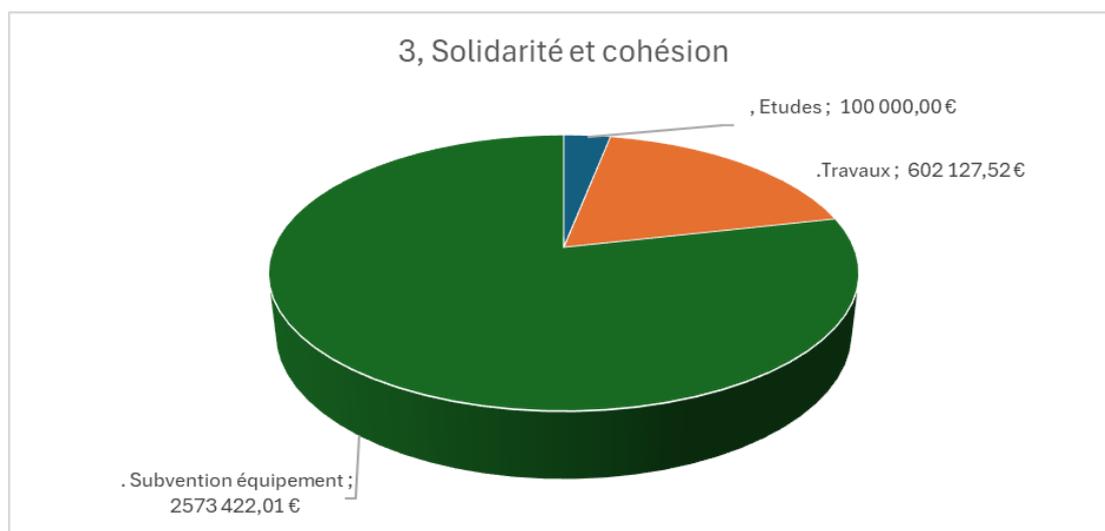
Développement et attractivité : 6M€



Cadre de vie : 30,3M€



Solidarité et cohésion : 3.3M€



Les autorisations de programmes et crédits de paiement

La procédure d'Autorisation de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) est le principal instrument budgétaire de la programmation pluriannuelle des investissements, permettant de répartir la charge financière du projet sur plusieurs exercices en fonction de sa durée d'exécution.

Tout comme les années précédentes, des AP/CP seront proposées en 2025 et les crédits de paiement réactualisés pour les autorisations de programme déjà votées.

Cadre de vie

Budget	Objet	AP/AE	Antérieur.	2025.	2026.	2027.
Principal	Participation financement SPL Tri Rhodanien	AP		130 000,00 €	1 760 000,00 €	1 350 000,00 €
	Renouvellement collecteur assainissement quartier Barriol	AP	22 943,42 €	23 628,35 €	- €	
	Renouvellement des réseaux humides quartier Ferrages	AP	377 846,86 €	6 000,00 €	6 153,14 €	
	Renouvellement urbain quartier Barriol - concession d'aménagement	AP	- €	- €	1 106 820,00 €	1 106 820,00 €
	Renouvellement urbain quartier Barriol - réseaux	AP	- €	- €	402 386,00 €	402 386,00 €
	Travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute Crau - Phase 2	AP	- €	1 107 788,00 €	668 351,00 €	
Total Principal			400 790,28 €	1 267 416,35 €	3 943 710,14 €	2 859 206,00 €
Eau	Renouvellement collecteur assainissement quartier Barriol	AP	393 118,82 €	250 000,00 €	107 893,18 €	
	Renouvellement collecteur d'assainissement secteur Musée Antique	AP	- €	90 000,00 €	125 000,00 €	20 000,00 €
	Renouvellement des réseaux humides quartier Ferrages	AP	437 546,16 €	2 000,00 €	124 402,77 €	
	Renouvellement urbain quartier Barriol - réseaux	AP	- €	- €	359 273,00 €	359 273,00 €
	Sécurisation et diversification ressource en eau	AP	21 447,87 €	30 000,00 €	1 000 000,00 €	2 948 552,13 €
	Création d'un réservoir d'eau potable à Margaillan	AP	375 028,45 €	2 000 000,00 €	624 971,55 €	
Total Eau			1 227 141,30 €	2 372 000,00 €	2 341 540,50 €	3 327 825,13 €
Assainissement	Aménagement station d'épuration hameau d'Albaron	AP	- €	40 000,00 €	590 000,00 €	550 000,00 €
	Renouvellement collecteur assainissement quartier Barriol	AP	3 986 076,63 €	2 100 000,00 €	- €	
	Renouvellement collecteur d'assainissement secteur Musée Antique	AP	- €	300 000,00 €	615 000,00 €	70 000,00 €
	Renouvellement des réseaux humides quartier Ferrages	AP	765 359,26 €	8 750,02 €	185 890,72 €	
	Renouvellement du collecteur d'assainissement STEP Montcalde	AP	- €	10 000,00 €	642 000,00 €	10 000,00 €
	Renouvellement urbain quartier Barriol - réseaux	AP	- €	- €	546 095,00 €	546 095,00 €
Total Assainissement			4 751 435,89 €	2 458 750,02 €	2 578 985,72 €	1 176 095,00 €
			6 379 367,47 €	6 098 166,37 €	8 864 236,36 €	7 363 126,13 €

Les recettes relatives à ces programmes s'élèvent à 6,2M€ : les travaux du Canal de Haute Crau sont financés à hauteur de 87%, et les travaux relatifs aux réseaux bénéficient de subventions pour 4.4M€.

Solidarité et cohésion du territoire

Budget	Objet	AP/AE	Antérieur.	2025.	2026.	2027.
Principal	Aides à la pierre sur fonds délégués de l'Etat - 2020	AP	231 200,00 €	- €	80 100,00 €	212 220,00 €
	Aides à la pierre sur fonds délégués de l'Etat - 2021	AP	500 575,99 €	91 924,01 €		
	Aides à la pierre sur fonds délégués de l'Etat - 2022	AP	38 182,00 €	175 198,00 €	43 360,00 €	8 360,00 €
	Aides à la pierre sur fonds délégués de l'Etat - 2023	AP		67 800,00 €	113 000,00 €	45 200,00 €
	Aides à la pierre sur fonds délégués de l'Etat - 2024	AP			46 110,00 €	76 850,00 €
	Aides à la pierre sur fonds délégués de l'Etat - 2025	AP			128 000,00 €	128 000,00 €
	Aides à la pierre sur fonds propres - 2017	AP	564 800,00 €		70 000,00 €	
	Aides à la pierre sur fonds propres - 2020	AP	190 000,00 €		177 000,00 €	- €
	Aides à la pierre sur fonds propres - 2021	AP	346 500,00 €	240 500,00 €		
	Aides à la pierre sur fonds propres - 2022	AP	164 500,00 €	72 000,00 €	51 500,00 €	22 000,00 €
	Aides à la pierre sur fonds propres - 2024	AP		50 000,00 €	226 000,00 €	108 000,00 €
	Aides à la pierre sur fonds propres - 2025	AP			128 000,00 €	128 000,00 €
	Construction AAGV SMC	AP	78 834,70 €	500 000,00 €	1 036 165,30 €	
	Etude action préalable au Plan de Sauvegarde des Ferrages à Tarascon	AP	38 953,30 €	100 000,00 €	33 558,70 €	
	OPAH -RU Arles	AP	118 782,00 €	100 000,00 €	173 185,00 €	193 560,00 €
	OPAH -RU Tarascon	AP	36 422,00 €	180 000,00 €	256 955,00 €	223 145,00 €
Total Principal			2 308 749,99 €	1 577 422,01 €	2 562 934,00 €	1 145 335,00 €
			2 308 749,99 €	1 577 422,01 €	2 562 934,00 €	1 145 335,00 €

Au niveau des recettes, les aides à la pierre sur fonds délégués sont entièrement financées. Les dispositions OPAH et les études du plan de sauvegarde des Ferrages sont financés à près de 40%. L'aire d'accueil des gens du voyage bénéficie de 240K€ de subventions.

La structure et la gestion de la dette au 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette est de 31.7M€, cet encours se ventilant entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le budget principal supporte 64% de l'encours global, le budget annexe de l'assainissement 31% et le budget annexe de l'eau 5%.

Tout comme les années précédentes, la structure de notre dette est classée A1 selon les critères de la charte de bonne conduite des produits structurés dite « Gissler », elle est donc entièrement sécurisée, et son taux moyen est de 1.98% sur l'exercice.

Les tableaux suivants reprennent les ventilations par prêteurs, par budgets et par taux :

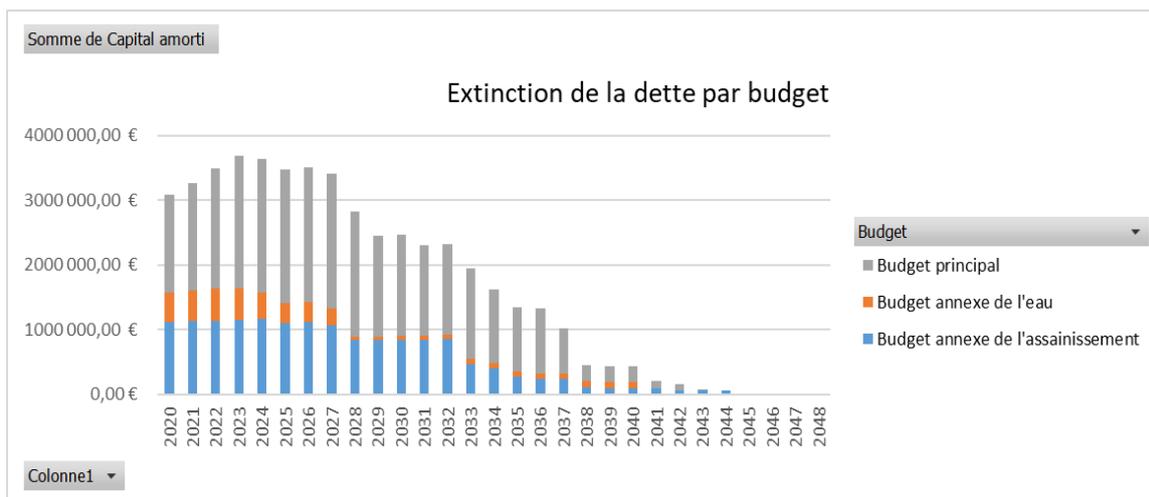
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	9 297 083 €	29,29%
SFIL CAFFIL	5 560 567 €	17,52%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	4 854 427 €	15,29%
BANQUE POSTALE	4 066 116 €	12,81%
Agence de l'eau	3 080 955 €	9,71%
CAISSE D'EPARGNE	2 607 517 €	8,22%
Autres prêteurs	2 272 726 €	7,16%
Ensemble des prêteurs	31 739 391 €	100,00%

Budget	Capital restant dû (CRD)	Durée de vie résiduelle
Budget principal	20 254 789,00 €	11 ans et 5 mois
Budget annexe de l'eau	1 678 747,00 €	10 ans et 11 mois
Budget annexe de l'assainissement	9 805 854,00 €	10 ans et 9 mois
	31 739 390,00 €	11 ans et 2 mois

Type	Encours	Taux moyen
Fixe	31 259 391 €	1,95%
Livret A	480 000 €	3,86%
Ensemble des risques	31 739 391 €	1,98%

En 2025, les flux financiers liés à notre dette sont de 4.1M€ et se décomposent de la manière suivante :

Budgets	Capital	Intérêts	Flux financier
Budget principal	2 070 601 €	328 013 €	2 398 614 €
Budget annexe de l'eau	303 573 €	84 990 €	388 564 €
Budget annexe de l'assainissement	1 099 753 €	212 155 €	1 311 909 €
Ensemble des prêteurs	3 473 928 €	625 159 €	4 099 087 €



Section 3 : les budgets annexes d'aménagement de ZAE

Montmajour, Ferrand et Roubian

Les aménagements ont été réalisés, il ne reste que des dépenses non significatives sur les zones d'aménagement Ferrand (provisionné pour 2 500€) et Roubian (pour 35 000€). Le budget annexes de la zone de Montmajour devrait être soldé dans l'année.

Concernant les prévisions de ventes des autres budgets, ces dernières seront inscrites en Décision Modificative lors de leurs réalisations.

Les autres inscriptions budgétaires retracent les jeux d'écritures de stock et le positionnement d'emprunts d'équilibre.

Papèteries Etienne

Les travaux relatifs à la réhabilitation des bâtiments de la Grande Halle et de la Halle aux sheds se poursuivent, ainsi que les études de la Phase 2, pour un montant de 3.2M€.

Les recettes comprennent, une subvention DSIL ainsi que la cession d'une parcelle à la MACIF, pour un montant total de 2M€.

L'ensemble des autres écritures retrace les jeux d'écritures de stock s'équilibrant par le positionnement d'un emprunt d'équilibre.

Chapitre 3 : la trajectoire financière et les indicateurs financiers

Outre les grands équilibres, le ROB doit également indiquer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

L'article 17 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités territoriales doivent présenter leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2024-2027.

Section 1 : les tableaux de prévisions

Cette trajectoire a été construite à partir des données des CA 2023 à 2024 et de la proposition des enveloppes des chapitres de fonctionnement présentées dans ce ROB.

Les dépenses réelles de fonctionnement tiennent compte d'un taux de réalisation proche des années passées et d'actions nécessaires (accroissement des dépenses du budget transports, de la GEMAPI, des déchets ménagers et assimilés, ...).

Dans un contexte économique incertain au niveau international et national, les projections à plus d'un an disposent, à ce stade, d'un caractère éminemment hypothétique.

Dépenses réelles de fonctionnement - en K€	2023	2024	2025	2026	2027
budget principal	83 757	87 148	91 588	93 878	96 037
budget annexe de l'eau	5 688	7 976	8 360	8 736	9 129
budget annexe de l'assainissement	5 511	7 184	7 820	8 211	8 621
budget annexe des transports	11 045	10 872	11 048	11 235	11 426
total dépenses réelles de fonctionnement	106 001	113 179	118 815	122 060	125 213
évolution globale	2,88%	6,77%	4,98%	2,73%	2,58%
inflation	4,80%	2,50%	1,60%	1,70%	1,90%
Objectif d'évolution PLFP 2023-2027		2,00%	1,10%	1,20%	1,40%

Section 2 : les indicateurs financiers

Les indicateurs de suivis financiers sont :

- Le taux d'épargne brute qui mesure la part des recettes courantes non consommées par le financement des dépenses de fonctionnement
- L'épargne nette qui représente la ressource disponible, après paiement de la dette, pour le financement des investissements
- La capacité de désendettement : critère de solvabilité particulièrement scruté par les banques et les investisseurs (le seuil d'alerte étant de 8 ans)

Concernant le seul budget principal, avec les hypothèses suivantes :

- Réalisation estimée de 99% pour les recettes (niveau équivalent à celui de 2023 et 2024)
- Projection à 97% pour la réalisation des dépenses, ce qui suppose un effort au niveau des charges à caractère général
- Souscription de l'emprunt (hypothèse prudente)

On constate que nos indicateurs restent stables au niveau de nos prévisions, bien que notre taux d'épargne brute soit toujours inférieur à la moyenne nationale (évaluée à 15%). On peut également souligner une capacité de désendettement inférieure à 6 ans.

BUDGET PRINCIPAL - en k€	2023		2024		2025
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisation	Budget
recettes réelles de fonctionnement	90 224	90 014	94 089	94 971	94 872
dépenses réelles de fonctionnement	87 186	83 757	91 065	87 148	91 588
épargne brute	3 038	6 256	3 024	7 823	3 284
tx d'épargne brute	3%	7%	3%	8%	3%
remboursement capital dette	2 033	2 033	2 064	2 064	2 071
épargne nette	1 005	4 223	960	5 759	1 213
capital restant dû au 31/12	22 319	22 319	20 255	20 255	19 184
capacité de désendettement	7,35	3,57	6,70	2,59	5,84

Plus globalement, sur l'ensemble des budgets, avec des prévisions de réalisation semblables à celles de 2023 et 2024 pour les budgets annexes, la capacité de désendettement diminue mécaniquement (les budgets annexes étant peu ou pas endettés).

Les 3 budgets annexes étant gérés en DSP, la progression des charges de fonctionnement est d'autant moins ajustable et soumise aux fluctuations des indices de révisions.

BUDGET CONSOLIDÉ - en k€	2023		2024		2025
	Budget	Réalisations	Budget	réalisations	Budget
recettes réelles de fonctionnement	118 390	120 192	123 204	125 354	127 589
dépenses réelles de fonctionnement	111 105	106 001	118 337	113 179	118 815
épargne brute	7 285	14 191	4 868	12 175	8 774
tx d'épargne brute	6%	12%	4%	10%	7%
remboursement capital dette	3 678	3 678	3 632	3 632	3 639
épargne nette	3 608	10 513	1 235	8 543	5 136
capital restant dû au 31/12	35 560	35 560	31 928	31 928	29 454
capacité de désendettement	4,88	2,51	6,56	2,62	3,36

En conclusion, tout comme les années précédentes, l'objectif est donc d'améliorer le pilotage de nos éléments de faiblesses afin de maîtriser l'inflation des dépenses réelles de fonctionnement et répondre, in fine, aux objectifs de la LPPF mais également de dégager des ressources supplémentaires destinées au financement de nos politiques publiques.